



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-060

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2017

Sommaire

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2017-06-26-003 - Arrêté DDT63/SG/2017-0014 fixant la liste des postes nouvellement éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR pour l'année 2017 (2 pages) Page 4

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-20-007 - AP 20 06 17 dissolution du SI pour la promotion du tourisme en Pays vert (2 pages) Page 7

63-2017-06-23-006 - Arrêté de transfert Puy Gautier-Vergheas (1 page) Page 10

63-2017-06-23-004 - Arrêté de transfert section de Vergheas-Vergheas (1 page) Page 12

63-2017-06-19-007 - arrêté n° 2017-33 portant transfert à la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune de Reviron (4 pages) Page 14

63-2017-06-19-008 - arrêté n° 2017-34 portant transfert à la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune de Duzelier (4 pages) Page 19

63-2017-06-19-009 - arrêté n° 2017-35 portant transfert à la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune de Chossière (5 pages) Page 24

63-2017-06-19-010 - arrêté n° 2017-36 portant transfert à la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune de Chochat (4 pages) Page 30

63-2017-06-19-011 - arrêté n° 2017-37 portant transfert à la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune du Châtaignier (4 pages) Page 35

63-2017-06-19-012 - arrêté n° 2017-38 portant transfert à la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune de Randier (5 pages) Page 40

63-2017-06-19-013 - arrêté n° 2017-39 portant transfert à la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune de Dassaud et de Tournaire (6 pages) Page 46

63-2017-06-19-014 - arrêté n° 2017-40 portant transfert à la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune de Chez Ferrand (4 pages) Page 53

63-2017-06-19-015 - arrêté n° 2017-41 portant transfert à la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune de Pitelet (5 pages) Page 58

63-2017-06-19-016 - arrêté n° 2017-42 portant transfert à la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune de Roddier (4 pages) Page 64

63-2017-06-19-017 - arrêté n° 2017-43 portant transfert à la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune de Thuel, Dassaud, Tournaire, Philibin, La Plantade (4 pages)	Page 69
63-2017-06-19-018 - arrêté n° 2017-44 portant transfert à la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune de Tournaire (4 pages)	Page 74
63-2017-06-19-019 - arrêté n° 2017-45 portant transfert à la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune des Bourniers (4 pages)	Page 79
63-2017-06-19-020 - arrêté n° 2017-46 portant transfert à la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune du Thuel (4 pages)	Page 84
63-2017-06-19-021 - arrêté n° 2017-47 portant transfert à la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens non délimités, droits et obligations des sections de l'Anglade et de Chez Randier (5 pages)	Page 89
63-2017-06-23-001 - ARRETE N°17-01291 PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE DES MESURES DE POLICE POUR L AEROPORT DE CLERMONT/AULNAT (4 pages)	Page 95
63-2017-06-27-001 - Arrêté n°SPI-2017-44 autorisant la vente à Madame Karine ANDREI d'une partie de la parcelle cadastrée section H n°170 au lieu dit "Libouveix" appartenant à la section de Bourbouloux-Limberteix - commune de CROS - (2 pages)	Page 100
63-2017-06-23-002 - Arrêté transfert La Combe- Vensat (1 page)	Page 103
63-2017-06-23-003 - Arrêté transfert section de Vivier-Vergheas- (1 page)	Page 105
63-2017-06-23-005 - Arrêté transfert section Montodot -Vergheas (1 page)	Page 107
63-2017-06-23-007 - Arrêté transfert section Villemercier-Vergheas (1 page)	Page 109

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-06-26-003

Arrêté DDT63/SG/2017-0014 fixant la liste des postes
nouvellement éligibles à la nouvelle bonification indiciaire
au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe
DURAFOUR pour l'année 2017

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté DDT 63/SG/2017-0014 fixant la liste des postes nouvellement éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR pour l'année 2017

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

VU l'ordonnance n°82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

VU le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de l'Équipement, des Transports et du Logement,

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

VU l'arrêté DDT63/SG/2016-0021 du 8 décembre 2016 fixant les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour pour l'année 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT63/SG/2017-0006 du 8 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy de Dôme,

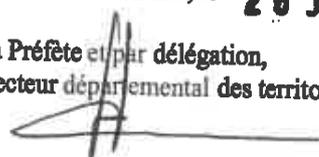
ARRETE

ARTICLE 1er : Les postes nouvellement éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR pour l'année 2017 à la DDT du Puy-de-Dôme sont fixés en annexe.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les agents concernés.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 JUIN 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Annexe à l'arrêté DDT63/SG/2017-0014

Liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR pour l'année 2017 :

- **Catégories A**

Intitulé du poste	Points	Date d'effet attribution NBI
Nombre de points à attribuer en DDT63	98	
Chef du bureau Développement de l'offre d'habitat public	20	
Chef du bureau Ressources Humaines Formation Communication	20	
Chef du bureau Contrôle, Gestion Moyens généraux	20	
Chef du bureau Amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne	20	01/07/17
Chargé de mission Affaires Juridiques	18	01/07/17

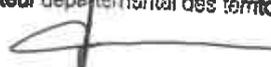
- **Catégories B**

Intitulé du poste	Points	Date d'effet attribution NBI
Nombre de points à attribuer en DDT63	80	
Responsable du pôle instruction ADS (agence CNL)	10	
Responsable du pôle instruction ADS (agence VAS)	10	
Adjoint(e) au responsable du bureau Développement de l'offre d'habitat public (SHRU)	10	
Adjoint cheffe du bureau Amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne (SHRU)	10	01/09/2017 (mobilité en cours)
Assistante de direction (DIR)	20	
Responsable pôle Ressources humaines	10	
Correspondant Accessibilité	10	

- **Catégories C**

Intitulé du poste	Points	Date d'effet attribution NBI
Nombre de points à attribuer en DDT63	20	
Instructeur accessibilité	10	01/07/17
Chargé de formation et communication	10	01/03/17

26 JUN 2017
Le Directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-20-007

AP 20 06 17 dissolution du SI pour la promotion du
tourisme en Pays vert

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB/

ARRÊTÉ n°

**prononçant la dissolution
du Syndicat Intercommunal
pour la promotion du Tourisme en Pays Vert**

La Préfète du Puy de Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1989 modifié portant création du Syndicat Intercommunal pour la promotion du Tourisme en Pays Vert ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 créant la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes-Communauté », « Pays et Couzes », « Issoire-Communauté », « du Pays de Sauxillanges », « des Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 mettant fin à l'exercice de ses compétences par le Syndicat Intercommunal pour la promotion du Tourisme en Pays Vert ;

VU la délibération du 31 janvier 2017 de l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal pour la promotion du Tourisme en Pays Vert se prononçant sur les conditions de dissolution du syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Clémensat (22 février 2017), Creste (19 mai 2017), Grandeyrolles (3 février 2017), Montaigut le Blanc (10 mars 2017), Saint-Diery (9 février 2017) et Saint-Floret (3 février 2017) se prononçant dans les mêmes termes que le syndicat sur les conditions de la dissolution ;

VU la délibération du 31 janvier 2017 par laquelle l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal pour la promotion du Tourisme en Pays Vert adopte le compte administratif du dernier exercice de son activité ;

VU le courrier du 10 mai 2017 du maire de Montaigut le Blanc relatif à la dévolution des archives du syndicat à sa commune ;

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme ;

VU l'avis de la Sous-préfète d'Issoire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Béatrice Steffan, Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal pour la promotion du Tourisme en Pays Vert n'emploie aucun personnel ;

CONSIDÉRANT que les organes délibérants du Syndicat Intercommunal pour la promotion du Tourisme en Pays Vert et de ses membres se sont prononcés dans les mêmes termes sur les modalités de dissolution du syndicat ;

CONSIDÉRANT que les conditions nécessaires à la liquidation du Syndicat Intercommunal pour la promotion du Tourisme en Pays Vert sont remplies et qu'il y a lieu de ce fait de prononcer sa dissolution ;

ARRETE.

Article 1 : Le Syndicat Intercommunal pour la promotion du Tourisme en Pays Vert est dissous à compter du présent arrêté.

Article 2 : L'ensemble des comptes du syndicat sont apurés conformément au dernier compte administratif du syndicat adopté par le comité syndical par délibération du 31 janvier 2017.

L'ensemble de l'actif, du passif et des droits et obligations du Syndicat Intercommunal pour la promotion du Tourisme en Pays Vert sont répartis selon les modalités définies dans la délibération de son comité syndical du 31 janvier 2017 décidant « *de répartir à parts égales entre les six communes de Clémensat, Creste, Grandeyrolles, Montaigut le Blanc, Saint-Diéry et Saint-Floret le montant de l'excédent cumulé 2016 d'un montant de 3850,40 euros par des écritures budgétaires* ».

Article 3 : Les archives du Syndicat Intercommunal pour la promotion du Tourisme en Pays Vert sont dévolues à la commune de Montaigut le Blanc.

Article 4 : Les membres du Syndicat Intercommunal pour la promotion du Tourisme en Pays Vert corrigent leurs résultats de la reprise des résultats du syndicat dissous, par délibération budgétaire, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, la Sous-préfète d'Issoire, le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, le Président du Syndicat Intercommunal pour la promotion du Tourisme en Pays Vert et les maires des communes de Clémensat, Creste, Grandeyrolles, Montaigut le Blanc, Saint-Diéry et Saint-Floret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme et dont copie sera adressée au Directeur des Archives départementales du Puy-de-Dôme et au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **20 JUIN 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-23-006

Arrêté de transfert Puy Gautier-Vergheas



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 98 - 2017
portant autorisation de transfert du bien de section
de Puy Gautier sur la commune de VERGHEAS

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*"

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

Vu le décret du 17 Décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, Sous-Préfet de RIOM;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2016 acceptant le transfert à la commune des biens de la section de Puy Gautier;

VU la liste électorale de la section de Puy Gautier;

VU l'accord des électeurs qui acceptent le transfert à la commune de Vergheas de la section précitée;

CONSIDERANT que la majorité des électeurs inscrits s'est prononcée favorablement dans cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre l'article L 2411-11 précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est autorisé à la commune de Vergheas le transfert des parcelles B194 et B195, soit la totalité de la section de Puy Gautier.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Vergheas est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 23/06/2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM

Franck BOULANJON

Sous-Préfecture de Riom – Rue Gilbert Romme 63201 Riom Cédex
Tél : 04.73.64.65.00 – Fax : 04.73.38 85.70
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-23-004

Arrêté de transfert section de Vergheas-Vergheas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 97 - 2017
portant autorisation de transfert du bien de section
de Vergheas sur la commune de VERGHEAS

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*"

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

Vu le décret du 17 Décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, Sous-Préfet de RIOM;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2016 acceptant le transfert à la commune des biens de la section de Vergheas;

VU la liste électorale de la section de Vergheas ;

VU l'accord des électeurs qui acceptent le transfert à la commune de Vergheas de la section précitée;

CONSIDERANT que la majorité des électeurs inscrits s'est prononcée favorablement dans cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre l'article L 2411-11 précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est autorisé à la commune de Vergheas le transfert des parcelles A29, A367, A374, A413, A414, B77, B91, B92, B245, soit la totalité de la section de Vergheas.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Vergheas est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 23/06/2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM

Franck BOULANJON

Sous-Préfecture de Riom – Rue Gilbert Romme 63201 Riom Cédex
Tél : 04.73.64.65.00 – Fax : 04.73.38 85.70
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-007

arrêté n° 2017-33 portant transfert à la commune de
Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section de commune de Reviron

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ N° 2017-33

**portant transfert à la commune
de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens,
droits et obligations de
la section de commune de Reviron**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2411-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 modifié par l'article 10 de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Victor Montvianeix en date du 27 février 2017, télétransmise le 15 mars 2017, demandant au représentant de l'État le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de Reviron rattachée à la commune de Saint-Victor Montvianeix ;

VU le relevé de propriété et le plan fournis par M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix à l'appui de la demande de transfert et annexés au présent arrêté ;

CONSIDERANT que, depuis plus de trois années consécutives, les impôts dus par la section de Reviron ont été payés sur le budget communal ;

CONSIDERANT que les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de Reviron. Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées AN 78, AN 105, AN 127, AN 160 et AN 356 mentionnées sur le relevé de propriété et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Si la commune de Saint-Victor Montvianeix souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de Reviron dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 - A compter de la publication du présent arrêté, la section de Reviron perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Victor Montvianeix.

De ce fait, la commune de Saint-Victor Montvianeix se substitue à la section de Reviron dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

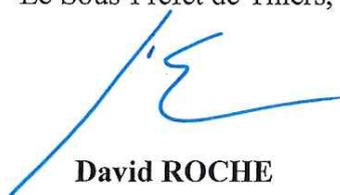
Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 - A l'initiative de la commune de Saint-Victor Montvianeix, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de Thiers.

ARTICLE 5 - M. le Sous-Préfet de Thiers et M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois, et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 19 juin 2017
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

ANNEE DE MAJ	15	DEP DIR	630	COM	402 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	ROLE A
--------------	----	---------	-----	-----	------------------------------	--------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00022
-----	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE PBDC5D SECTION DE REVIRON
MAIRIE 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL													
SECTION	N° PLAN	C VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RCE EXO	% EXO	TX OM	COEF
REV IMPOSABLE			0 EUR	COM											0 EUR								

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION													LIVRE FONCIER FEUILLET					
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO		AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU	
AN	78		REVIRON	B141		1	A		PA	04			1	20	0.19		TA						
AN	105		REVIRON	B141		1	A		L	01				28	0.02		TA						
AN	127		GOUTTE DU LOUP	B082		1	A		BR	04		1	14	50	20.99		TA						
AN	160		GOUTTE DU LOUP	B082		1	A		BT	06			9	10	0.11		TA						
AN	356		LA VIRADE	B162		1	A		BT	06			3	10	0.04		TA						
HA A CA REV IMPOSABLE																							
CONT																							

VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour

THIERS, le 15 juin 2017

Le Sous-Préfet

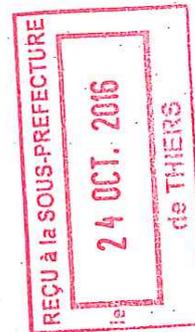
David ROCHE





**Commune de Saint-Victor-Montvianeix
(section de Reviron)**

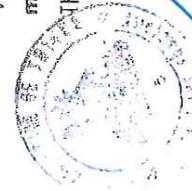
Source parcellaire : DGFIP 2016



0 100 200 300 400 500 mètres



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
THIERS, le 19 Juin 2017



Le Sous-Prefet

[Signature]
PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-008

arrêté n° 2017-34 portant transfert à la commune de
Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section de commune de Duzelier



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ N° 2017 - 34

**portant transfert à la commune
de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens,
droits et obligations de
la section de commune de Duzelier**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2411-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 modifié par l'article 10 de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Victor Montvianeix en date du 27 février 2017, télétransmise le 15 mars 2017, demandant au représentant de l'État le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de Duzelier rattachée à la commune de Saint-Victor Montvianeix ;

VU le relevé de propriété et le plan fournis par M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix à l'appui de la demande de transfert et annexés au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que, depuis plus de trois années consécutives, les impôts dus par la section de Duzelier ont été payés sur le budget communal ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de Duzelier. Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées BE 129, BE 130, BE 165, BE 166, BH 148, BH 153 et BH 165 mentionnées sur le relevé de propriété et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Si la commune de Saint-Victor Montvianeix souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de Duzelier dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 - A compter de la publication du présent arrêté, la section de Duzelier perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Victor Montvianeix.

De ce fait, la commune de Saint-Victor Montvianeix se substitue à la section de Duzelier dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

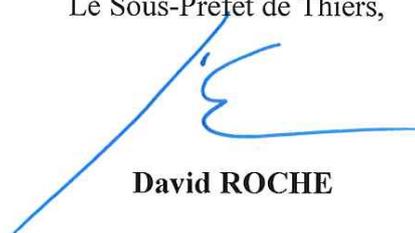
Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 - A l'initiative de la commune de Saint-Victor Montvianeix, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de Thiers.

ARTICLE 5 - M. le Sous-Préfet de Thiers et M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois, et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 19 juin 2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

ANNEE DE MAJ	15	DEP DIR	630	COM	402 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX
--------------	----	---------	-----	-----	------------------------------

ROLE	A
------	---

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00015
-----	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE PBC8B2 SECTION DE DUZELIER
MAIRIE 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL													
SECTION	N° PLAN	C	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION R EXO	% EXO	TX OM	COEF
REV IMPOSABLE				0 EUR	COM											0 EUR								
				R EXO												0 EUR								
				R IMP												0 EUR								

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION													LIVRE FONCIER FEUILLET					
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO		AN RET	FRACTION R EXO	% EXO	PLU	
BE	129		MOULIN DUZELIER	B106		1	A		PA	04		11	00		1.81		TA						
BE	130		MOULIN DUZELIER	B106		1	A		PA	04		21	40		3.54		TA						
BE	165		MOULIN DUZELIER	B106		1	A		PA	04		36	00		5.95		TA						
BE	166		MOULIN DUZELIER	B106		1	A		PA	04		58	10		9.62		TA						
BH	148		CROIX VIEILLE	B049		1	A		PA	04		84	50		13.99		TA						
BH	153		CROIX VIEILLE	B049		1	A		PA	04		57	60		9.53		TA						
BH	165		DUZELIER	B056		1	A		PA	04		18	75		3.11		TA						
HA A CA REV IMPOSABLE															48 EUR						48 EUR		
CONT															0 EUR						0 EUR		
R EXO															67 EUR						67 EUR		
R IMP															-19 EUR						-19 EUR		
COM															48 EUR						48 EUR		
MAJ PLU																							

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
THIERS, le 19 juin 2017
Le Sous-Préfet



David ROCHE





**Commune de Saint-Victor-Montvianeix
(section de Duzelier)**

Source parcellaire : DGFiP 2016

REÇU à la SOUS-PREFECTURE
le 24 OCT. 2016
de THIERS

0 100 200 300 400 500 mètres



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
THIERS, le 19 Juin 2017
Le Sous-Prefet

David ROCHE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-009

arrêté n° 2017-35 portant transfert à la commune de
Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section de commune de Chossière



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ N° 2017 - 35

**portant transfert à la commune
de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens,
droits et obligations de
la section de commune de Chossière**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2411-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 modifié par l'article 10 de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Victor Montvianeix en date du 27 février 2017, télétransmise le 15 mars 2017, demandant au représentant de l'État le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de Chossière rattachée à la commune de Saint-Victor Montvianeix ;

VU le relevé de propriété et le plan fournis par M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix à l'appui de la demande de transfert et annexés au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que, depuis plus de trois années consécutives, les impôts dus par la section de Chossière ont été payés sur le budget communal ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de Chossière. Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées AS 75, AS 143, AS 157, AS 168, AS 173, AS 184, AS 196, AS 198, AS 199, AS 247, AV 59 et AX 152 mentionnées sur le relevé de propriété et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Si la commune de Saint-Victor Montvianeix souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de Chossière dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 - A compter de la publication du présent arrêté, la section de Chossière perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Victor Montvianeix.

De ce fait, la commune de Saint-Victor Montvianeix se substitue à la section de Chossière dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 - A l'initiative de la commune de Saint-Victor Montvianeix, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de Thiers.

ARTICLE 5 - M. le Sous-Préfet de Thiers et M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois, et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 19 juin 2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

ANNEE DE MAJ	15	DEP DIR	630	COM	402 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	ROLE A
--------------	----	---------	-----	-----	------------------------------	--------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (1)

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00013
-----	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE PBC78F SECTION DE CHOSSIÈRE
MAIRIE 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL													
SECTION	N° PLAN	C P	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
REV IMPOSABLE					R EXO	0 EUR			R EXO		0 EUR			R EXO		0 EUR								
					COM			DEP			R													
					R IMP	0 EUR			R IMP		0 EUR			R IMP		0 EUR								

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION													LIVRE FONCIER FEUILLET					
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO		AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU	
AS	75		LAUCOUCHADE	B097	1	A			PA	04		10	10	1.66		TA							
AS	143		LE CURADY	B051	1	A			BT	06		8	00	0.11		TA							
AS	157		CHOSSIÈRE	B038	1	A			T	03		5	60	0.70		TA							
AS	168		CHOSSIÈRE	B038	1	A			T	02		2	20	0.55		TA							
AS	173		CHOSSIÈRE	B038	1	A			T	02		1	40	0.34		TA							
AS	184		CHOSSIÈRE	B038	1	A			T	02		1	50	0.36		TA							
AS	196		CHOSSIÈRE	B038	1	A			P	03		2	12	0.70		TA							
AS	198		CHOSSIÈRE	B038	1	A			PA	04		38	70	6.40		TA							
HA A CA REV IMPOSABLE						R EXO			EUR		R EXO			EUR		R EXO			EUR				
CONT						EUR			COM		DEP			R					MAJ PLU				
						R IMP			EUR		R IMP			EUR		R IMP			EUR				

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
THIERS, le 19 juin 2017
Le Sous-Préfet



David ROCHE



ANNEE DE MAJ	15	DEP DIR	630	COM	402 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	ROLE A
--------------	----	---------	-----	-----	------------------------------	--------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (2)

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00013
-----	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE PBC78F SECTION DE CHOSSIÈRE
MAIRIE 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL													
SECTION	N° PLAN	C	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
REV IMPOSABLE				EUR	COM											EUR								
				R EXO												EUR								
				R IMP												EUR								

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION													LIVRE FONCIER FEUILLET					
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO		AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU	
AS	199	↔	CHOSSIÈRE	B038		1	A		PA	04		14	70		2.43		TA						
AS	247	↘	CHOSSIÈRE	B038		1	A		T	03		2	60		0.32		TA						
AV	59	↔	LES NARCES	B108		1	A		L	01		1	88	40	7.79		TA						
AX	152	↔	LE REPLAT	B140		1	A		BF	05		1	54	60	11.67		TA						
HA A CA REV IMPOSABLE					33 EUR	COM										EUR							
					R EXO				46 EUR			R EXO			33 EUR		R EXO			33 EUR			
CONT					4	29	92								0 EUR		R IMP			0 EUR			
					R IMP				-13 EUR			R IMP			0 EUR		R IMP			0 EUR			

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

THIERS, le 19 juin 2017
Le Sous-Préfet



David ROCHE



REÇU à la SOUS-PREFECTURE
le 24 OCT. 2016
de THIERS

0 100 200 300 400 500 mètres

**Commune de Saint-Victor-Montvianeix
(section de Chossière)**

Source parcellaire : DGFiP 2016



VU pour être annexé à
mon arrêté du 19 juin 2017
THIERS, le 19 juin 2017

David ROCHE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-010

arrêté n° 2017-36 portant transfert à la commune de
Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section de commune de Chochat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ N° 2017 - 36

**portant transfert à la commune
de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens,
droits et obligations de
la section de commune de Chochat**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2411-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 modifié par l'article 10 de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Victor Montvianeix en date du 27 février 2017, télétransmise le 15 mars 2017, demandant au représentant de l'État le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de Chochat rattachée à la commune de Saint-Victor Montvianeix ;

VU le relevé de propriété et le plan fournis par M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix à l'appui de la demande de transfert et annexés au présent arrêté ;

CONSIDERANT que, depuis plus de trois années consécutives, les impôts dus par la section de Chochat ont été payés sur le budget de la commune ;

CONSIDERANT que les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de Chochat. Ce transfert porte sur la parcelle cadastrée AI 36, mentionnée sur le relevé de propriété et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Si la commune de Saint-Victor Montvianeix souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de Chochat dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 - A compter de la publication du présent arrêté, la section de Chochat perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Victor Montvianeix.

De ce fait, la commune de Saint-Victor Montvianeix se substitue à la section de Chochat dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 - A l'initiative de la commune de Saint-Victor Montvianeix, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de Thiers.

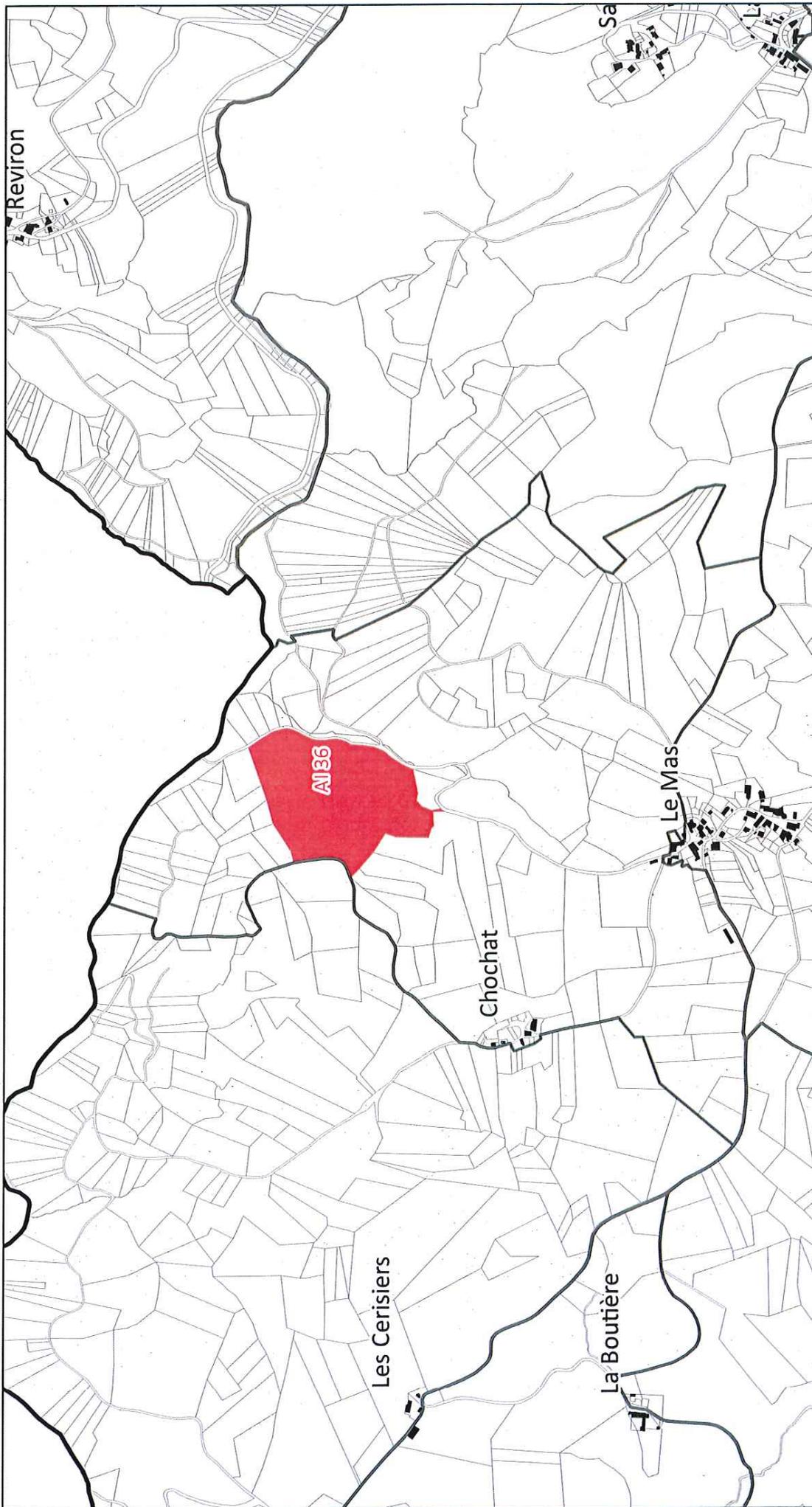
ARTICLE 5 - M. le Sous-Préfet de Thiers et M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois, et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 19 juin 2017
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.



REÇU à la SOUS-PREFECTURE
 le 24 OCT. 2016
 de THIERS

**Commune de Saint-Victor-Montvianeix
 (section de Chochat)**

Source parcellaire : DGFIP 2016

VU pour être annexé à
 mon arrêté de ce jour
 THIERS, le 14 JUILLET 2017
 Le Sous-Prefet.



David ROCHE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-011

arrêté n° 2017-37 portant transfert à la commune de
Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section de commune du Châtaignier



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ N° 2017 - 37

**portant transfert à la commune
de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens,
droits et obligations de
la section de commune du Châtaignier**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2411-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 modifié par l'article 10 de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Victor Montvianeix en date du 27 février 2017, télétransmise le 15 mars 2017, demandant au représentant de l'État le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section du Châtaignier rattachée à la commune de Saint-Victor Montvianeix ;

VU le relevé de propriété et le plan fournis par M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix à l'appui de la demande de transfert et annexés au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que, depuis plus de trois années consécutives, les impôts dus par la section du Châtaignier ont été payés sur le budget de la commune ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section du Châtaignier. Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées AE 10, AE 12, AE 42, AE 46, AH 158 et AH 160, mentionnées sur le relevé de propriété et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Si la commune de Saint-Victor Montvianeix souhaite aliéner un bien transféré issu de la section du Châtaignier dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 - A compter de la publication du présent arrêté, la section du Châtaignier perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Victor Montvianeix.

De ce fait, la commune de Saint-Victor Montvianeix se substitue à la section du Châtaignier dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 - A l'initiative de la commune de Saint-Victor Montvianeix, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de Thiers.

ARTICLE 5 - M. le Sous-Préfet de Thiers et M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois, et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 19 juin 2017
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

ANNEE DE MAJ	15	DEP DIR	630	COM	402 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	ROLE	A
--------------	----	---------	-----	-----	------------------------------	------	---

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00046
-----	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE PBDD54 SECTION DU CHATAIGNIER COMMUNE DE ST MAIRIE 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL												
SECTION	N° PLAN	C	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RCEXO	% EXO	TX OM	COEF
					R EXO	0 EUR		R EXO	0 EUR		R EXO	0 EUR		R EXO	0 EUR									
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM		DEP	R															
					R IMP	0 EUR		R IMP	0 EUR		R IMP	0 EUR		R IMP	0 EUR									

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION													LIVRE FONCIER FEUILLET				
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO		AN RET	FRACTION RCEXO	% EXO	PLU
88	AE	10	LE CHATAIGNER	B023		1	A		BT	06		87	30		1.09		TA					
88	AE	12	LE CHATAIGNER	B023		1	A		BT	06		84	60		1.05		TA					
88	AE	42	LE CHATAIGNER	B023		1	A		PA	04		6	60		1.09		TA					
88	AE	46	LE CHATAIGNER	B023		1	A		PA	04		29	40		4.86		TA					
88	AH	158	LE BUISSON	B019		1	A		PA	04		55	28		9.15		TA					
88	AH	160	LE BOIS	B011		1	A		BT	06		78	30		0.96		TA					
					R EXO	25 EUR		R EXO	18 EUR		R EXO	18 EUR										
HA A CA REV IMPOSABLE					18 EUR	COM		DEP	R		MAJ PLU											
CONT 3 41 48					R IMP	-7 EUR		R IMP	0 EUR		R IMP	0 EUR										

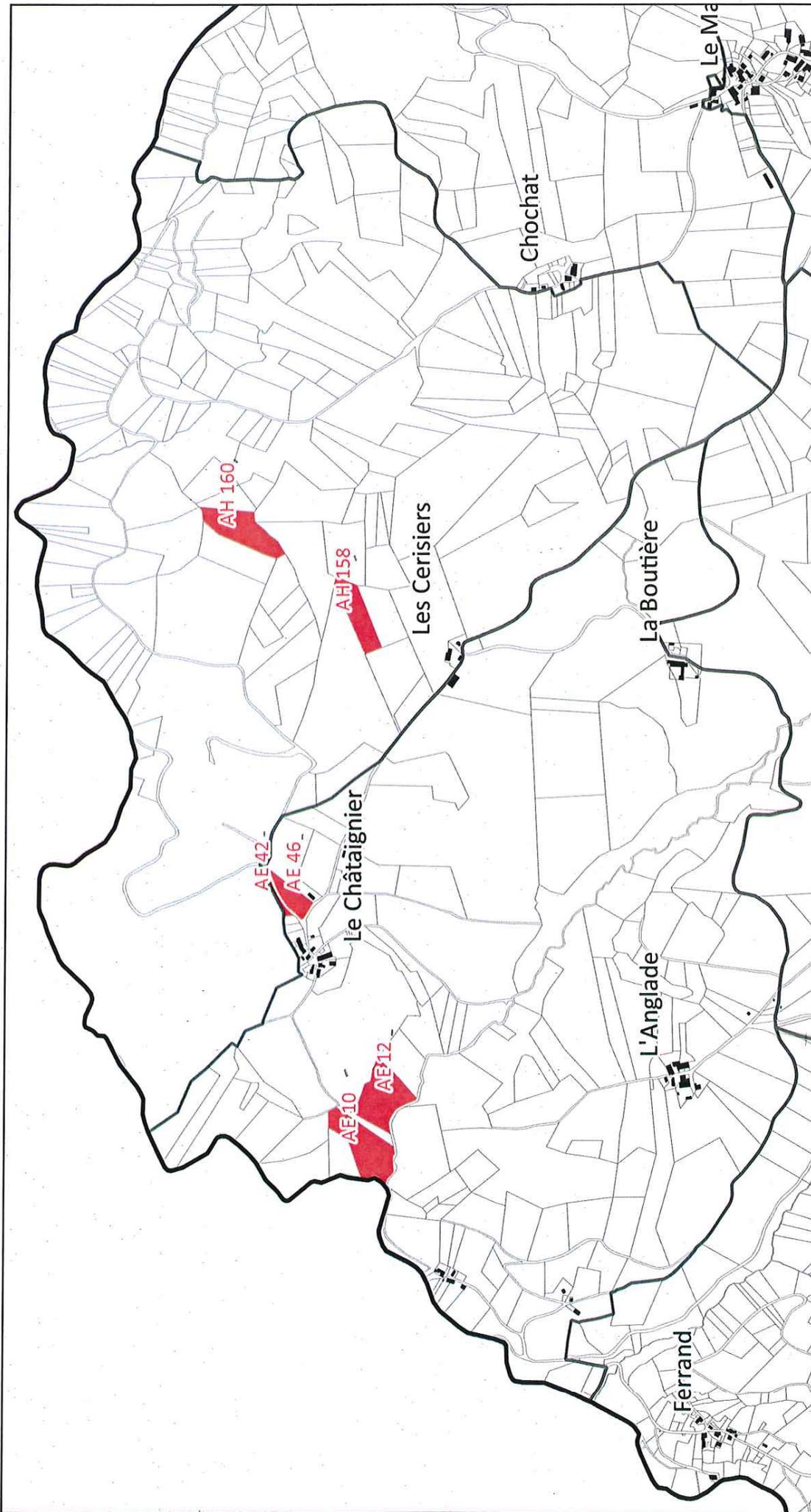
VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

THIERS, le _____
Le Sous-Préfet



David ROCHE





0 100 200 300 400 500 mètres

**Commune de Saint-Victor-Montvianeix
(section du Châteaignier)**

Source parcellaire : DGFiP 2016



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
THIERS, le

Le Sous-Prefet

David ROCHE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-012

arrêté n° 2017-38 portant transfert à la commune de
Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section de commune de Randier



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ N° 2017 - 38

**portant transfert à la commune
de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens,
droits et obligations de
la section de commune de Randier**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2411-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 modifié par l'article 10 de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Victor Montvianeix en date du 27 février 2017, télétransmise le 15 mars 2017, demandant au représentant de l'État le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de Randier rattachée à la commune de Saint-Victor Montvianeix ;

VU le relevé de propriété et le plan fournis par M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix à l'appui de la demande de transfert et annexés au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que, depuis plus de trois années consécutives, les impôts dus par la section de Randier ont été payés sur le budget communal ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de Randier. Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées AC 316, AC 386, BV 1, BV 2, et BW 29, mentionnées sur le relevé de propriété et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Si la commune de Saint-Victor Montvianeix souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de Randier dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 - A compter de la publication du présent arrêté, la section de Randier perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Victor Montvianeix.

De ce fait, la commune de Saint-Victor Montvianeix se substitue à la section de Randier dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 - A l'initiative de la commune de Saint-Victor Montvianeix, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de Thiers.

ARTICLE 5 - M. le Sous-Préfet de Thiers et M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois, et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 19 juin 2017
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

ANNEE DE MAJ	15	DEP DIR	630	COM	402 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (1)		VUE	NUMERO COMMUNAL	+00020
--------------	----	---------	-----	-----	------------------------------	--------	----------------------------------	--	-----	-----------------	--------

PROPRIETAIRE

PROPRIÉTAIRE PBC77V SECTION DE CHEZ RANDIER MAIRIE 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX
--

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL															
SECTION	N° PLAN	C VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
REV IMPOSABLE				R EXO					0 EUR	R EXO					0 EUR								
			0 EUR	COM					DEP				R										
				R IMP					0 EUR	R IMP					0 EUR								

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION														LIVRE FONCIER FEUILLET					
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO		AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU	
AC	235		LES RECOTS	B139		1									9	30							
AC	235	*****	001 LOT A0001 0/0				A	A	BT	06					4	65	0.06		TA				
AC	235	*****	001 LOT A0002 0/0				A	B	BT	06					4	65	0.06		TA				
AC	236		LES RECOTS	B139		1								1	29	60							
AC	236	*****	001 LOT A0001 0/0				A	A	BT	06					64	80	0.81		TA				
AC	236	*****	001 LOT A0002 0/0				A	B	BT	06					64	80	0.81		TA				
AC	316		LES PLOTS	B124		1	A		BR	04					50	00	9.17		TA				
AC	386		CHEZ RANDIER	B032		1	A		L	01					60		0.02		TA				
AD	3		LES GRANDES BRUYERES	B086		1									8	05							
AD	3	*****	001 LOT A0001 0/0				A	A	BT	06					4	02	0.04		TA				
AD	3	*****	001 LOT A0002 0/0				A	B	BT	06					4	03	0.04		TA				
HA	A	CA	REV IMPOSABLE							R EXO					EUR		R EXO			EUR			
CONT										R IMP					EUR		R IMP			EUR			

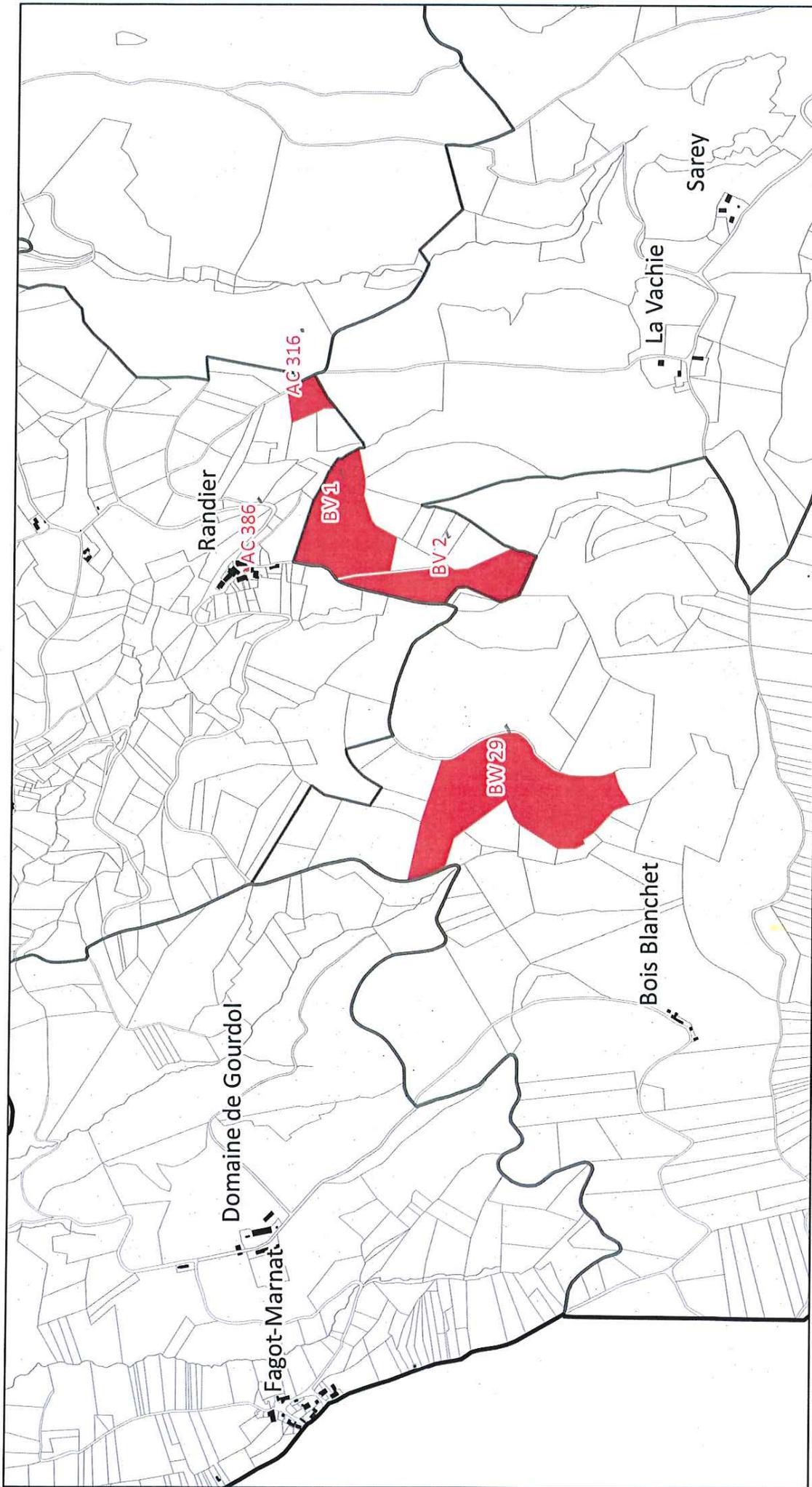
VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour

THIERS, le _____

Le Sous-Préfet



David ROCHE



REÇU à la SOUS-PREFECTURE
 le 24 OCT. 2016
 de THIERS

**Commune de Saint-Victor-Montvianeix
 (section de Chez Randier)**

Source parcellaire : DGFiP 2016

VU pour être annexé à
 mon arrêté de ce jour

THIERS, le

Le Sous-Préfet



David ROCHE

0 100 200 300 400 500 mètres



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-013

arrêté n° 2017-39 portant transfert à la commune de
Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section de commune de Dassaud et de
Tournaire



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ N° 2017 - 39

**portant transfert à la commune
de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens,
droits et obligations de
la section de commune de Dassaud et de Tournaire**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2411-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 modifié par l'article 10 de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Victor Montvianeix en date du 27 février 2017, télétransmise le 15 mars 2017, demandant au représentant de l'État le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de Dassaud et de Tournaire rattachée à la commune de Saint-Victor Montvianeix ;

VU le relevé de propriété et le plan fournis par M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix à l'appui de la demande de transfert et annexés au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que, depuis plus de trois années consécutives, les impôts dus par la section de Dassaud et de Tournaire ont été payés sur le budget communal ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de Dassaud et de Tournaire. Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées AN 266, AN 267, AN 268, AN 278, AN 279, AP 204, AP 207, AP 243, AP 244, AP 245, AP 251, AR 1, BL 18 et BL 20, mentionnées sur le relevé de propriété et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Si la commune de Saint-Victor Montvianeix souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de Dassaud et de Tournaire dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 - A compter de la publication du présent arrêté, la section de Dassaud et de Tournaire, perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Victor Montvianeix.

De ce fait, la commune de Saint-Victor Montvianeix se substitue à la section de Dassaud et de Tournaire dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 - A l'initiative de la commune de Saint-Victor Montvianeix, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de Thiers.

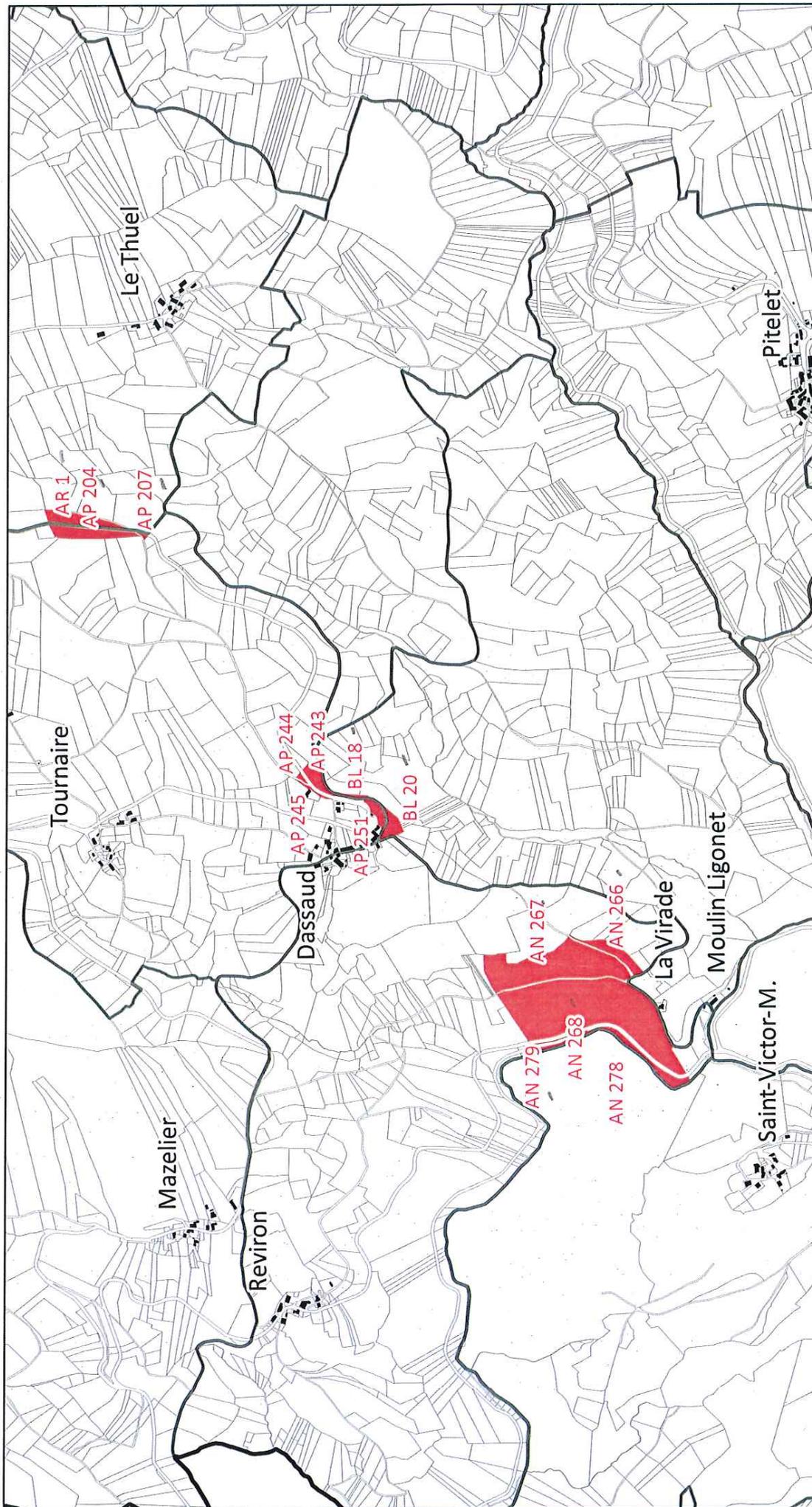
ARTICLE 5 - M. le Sous-Préfet de Thiers et M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois, et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 19 juin 2017
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.



REÇU à la SOUS-PREFECTURE
le 24 OCT. 2016
de THIERS

0 200 400 600 800 1000 mètres



Commune de Saint-Victor-Montvianeix
(section de Dassaud et Tournaire)

Source parcellaire : DGFIIP 2016

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
THIERS, le 19 juin 2017
Le Sous-Prefet

David ROCHE

ANNEE DE MAJ	15	DEP DIR	630	COM	402 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	ROLE A
--------------	----	---------	-----	-----	------------------------------	--------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (1)

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00014
-----	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE PBC8BR SECTION DE DASSAUD ET DE TOURNAIRE
MAIRIE 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
SECTION	N° PLAN	C P	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
REV IMPOSABLE					R EXO	0 EUR	R EXO	0 EUR	R EXO	0 EUR	R EXO	0 EUR	R EXO	0 EUR										
					0 EUR	COM	DEP		R															
					R IMP	0 EUR	R IMP	0 EUR	R IMP	0 EUR	R IMP	0 EUR	R IMP	0 EUR										

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION													LIVRE FONCIER FEUILLET					
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO		AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU	
AN	266		LE DESERT	B054		1	A		BT	06		40	20		0.49		TA						
AN	267		LE DESERT	B054		1	A		BT	06		2	71	20	3.35		TA						
AN	268		LE DESERT	B054		1	A		BT	06		5	41	70	6.70		TA						
AN	278		LE DESERT	B054		1	A		BT	06		46	70		0.58		TA						
AN	279		LE DESERT	B054		1	A		BT	06		3	00		0.04		TA						
AO	107		PIERRE DE LACHAUX	B119		1						20	64	90									
							A	J	L	01		2	00	0	8.28		TA						
							A	K	BR	01		5	59	47	312.55		PB						
							A	L	BR	02		8	76	50	377.48		PB						
							A	M	BF	05		3	17	03	23.93		PB						
							A	N	BF	05		93	24		7.04		PB						
HA A CA REV IMPOSABLE					R EXO	EUR	R EXO	EUR	R EXO	EUR	R EXO	EUR	R EXO	EUR									
CONT					EUR	COM	DEP		R														
					R IMP	EUR	R IMP	EUR	R IMP	EUR	R IMP	EUR	R IMP	EUR									

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
THIERS, le 19 juin 2017
Le Sous-Préfet



David ROCHE



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-014

arrêté n° 2017-40 portant transfert à la commune de
Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section de commune de Chez Ferrand



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ N° 2017 - 40

**portant transfert à la commune
de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens,
droits et obligations de
la section de commune de Chez Ferrand**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2411-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 modifié par l'article 10 de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Victor Montvianeix en date du 27 février 2017, télétransmise le 15 mars 2017, demandant au représentant de l'État le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de Chez Ferrand rattachée à la commune de Saint-Victor Montvianeix ;

VU le relevé de propriété et le plan fournis par M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix à l'appui de la demande de transfert et annexés au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que, depuis plus de trois années consécutives, les impôts dus par la section de Chez Ferrand ont été admis en non valeur ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de Chez Ferrand. Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées AC 148, AC 172, et AC 175, mentionnées sur le relevé de propriété et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Si la commune de Saint-Victor Montvianeix souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de Chez Ferrand dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 - A compter de la publication du présent arrêté, la section de Chez Ferrand perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Victor Montvianeix.

De ce fait, la commune de Saint-Victor Montvianeix se substitue à la section de Chez Ferrand dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

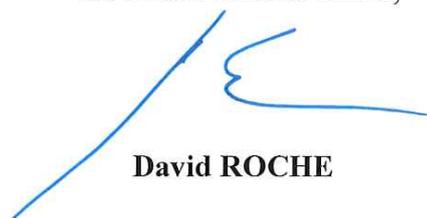
Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 - A l'initiative de la commune de Saint-Victor Montvianeix, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de Thiers.

ARTICLE 5 - M. le Sous-Préfet de Thiers et M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois, et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 19 juin 2017
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

ANNEE DE MAJ	15	DEP DIR	630	COM	402 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	ROLE	A
--------------	----	---------	-----	-----	------------------------------	------	---

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00016
-----	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE PBC76X SECTION DE CHEZ FERRAND
MAIRIE 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL													
SECTION	N° PLAN	C	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
REV IMPOSABLE				0 EUR	COM					DEP				R										
				R EXO		0 EUR				R EXO				0 EUR										
				R IMP		0 EUR				R IMP				0 EUR										

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION													LIVRE FONCIER FEUILLET					
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO		AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU	
AC	148		CHEZ FERRAND	B030		1	A		PA	04			HA	A	CA	0.26		TA					
AC	172		CHEZ FERRAND	B030		1	A		PA	04						0.13		TA					
AC	175		CHEZ FERRAND	B030		1	A		PA	04				2	30	0.38		TA					
IIA A CA REV IMPOSABLE																							
					R EXO				1 EUR							1 EUR						1 EUR	
CONT					4	52																	
					R IMP				0 EUR							0 EUR							0 EUR

VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour

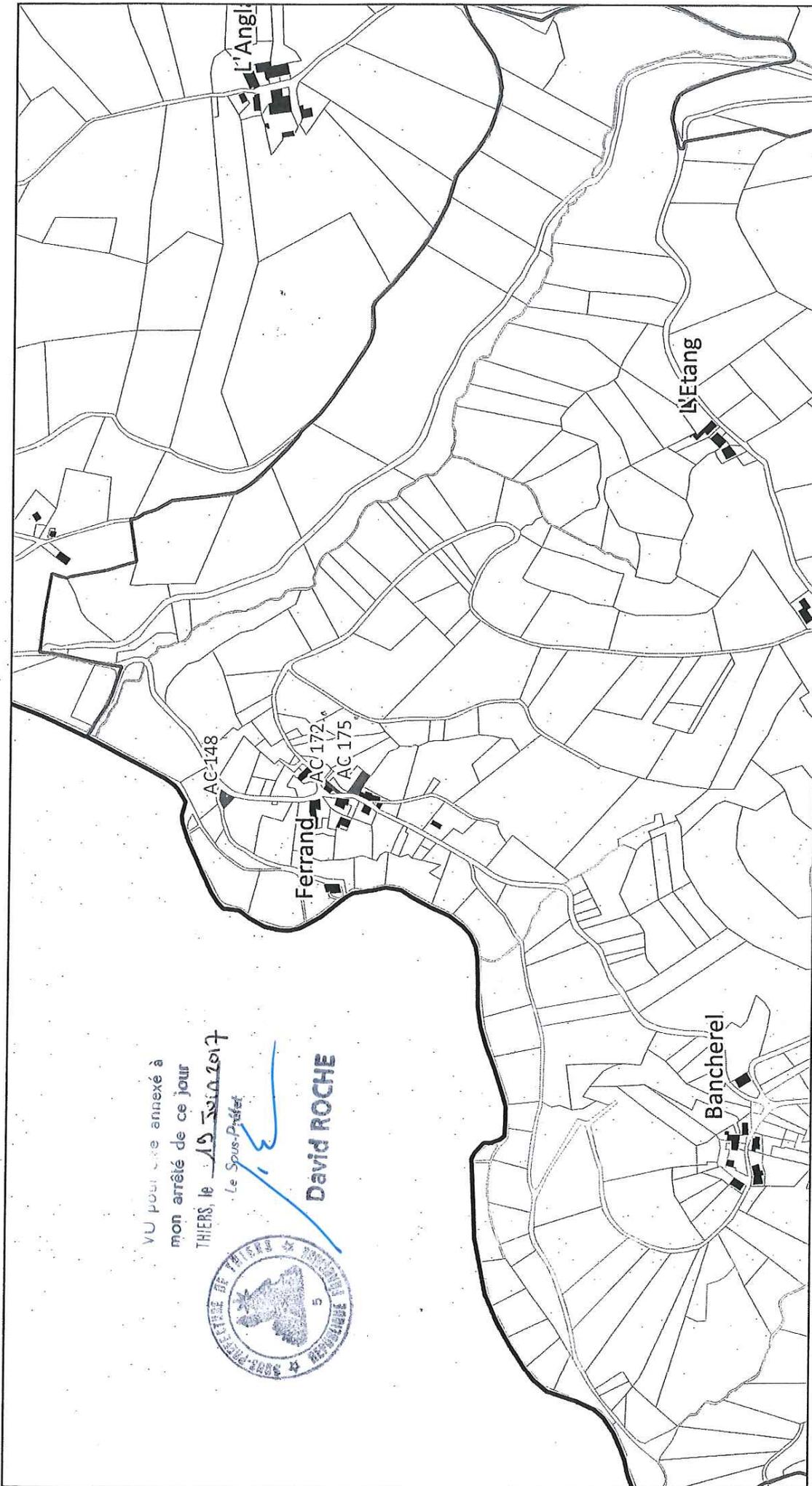
THIERS, le 19 Juin 2017

le Sous-Préfet



David ROCHE





VU pour être annexé à
 mon arrêté de ce jour
 THIERS, le 19 Juin 2017
 Le Sous-Prefet
David ROCHE



REÇU à la SOUS-PREFECTURE
 24 OCT. 2016
 de THIERS

**Commune de Saint-Victor-Montvianeix
 (section de Chez Ferrand)**

Source parcellaire : DGFIP 2016

0 100 200 300 400 500 mètres



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-015

arrêté n° 2017-41 portant transfert à la commune de
Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section de commune de Pitelet



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ N° 2017 - 41

**portant transfert à la commune
de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens,
droits et obligations de
la section de commune de Pitelet**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2411-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 modifié par l'article 10 de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Victor Montvianeix en date du 27 février 2017, télétransmise le 15 mars 2017, demandant au représentant de l'État le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de Pitelet rattachée à la commune de Saint-Victor Montvianeix ;

VU le relevé de propriété et le plan fournis par M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix à l'appui de la demande de transfert et annexés au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que, depuis plus de trois années consécutives, les impôts dus par la section de Pitelet ont été admis en non valeur ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de Pitelet. Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées BI 39, BI 64, BI 65, BI 127, BI 132, BI 133, BI 192, BK 88, BK 89, BK 308 et BM 109, mentionnées sur le relevé de propriété et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Si la commune de Saint-Victor Montvianeix souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de Pitelet dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 - A compter de la publication du présent arrêté, la section de Pitelet perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Victor Montvianeix.

De ce fait, la commune de Saint-Victor Montvianeix se substitue à la section de Pitelet dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

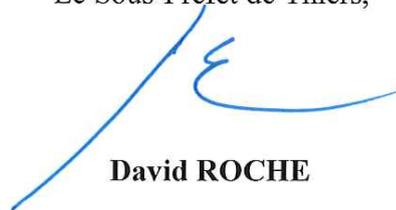
Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 - A l'initiative de la commune de Saint-Victor Montvianeix, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de Thiers.

ARTICLE 5 - M. le Sous-Préfet de Thiers et M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois, et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 19 juin 2017
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

ANNEE DE MAJ	15	DEP DIR	630	COM	402 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	ROLE A
--------------	----	---------	-----	-----	------------------------------	--------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (1)

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00019
-----	-----------------	--------

PROPRIETAIRE

PROPRIÉTAIRE PBDC26 SECTION DE PITELET
MAIRIE 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL												
SECTION	N° PLAN	C P	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
REV IMPOSABLE					0 EUR	COM							R											
						R EXO										0 EUR								
						0 EUR																		
						R IMP										0 EUR								
						0 EUR																		
						R IMP										0 EUR								

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION														LIVRE FONCIER FEUILLET				
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET		FRACTION RC EXO	% EXO	PLU	
BI	39		MOULIN CHARRET	B104		1	A		PA	04		15	80		2.62		TA						
BI	64		MOULIN CHARRET	B104		1	A		BT	06		8	70		0.11		TA						
BI	65		MOULIN CHARRET	B104		1	A		BT	06		70	00		0.87		TA						
BI	127		QUIMONTOUX	B137		1	A		BT	06		71	50		0.87		TA						
BI	132		QUIMONTOUX	B137		1	A		BT	06			65		0.00		TA						
BI	133		QUIMONTOUX	B137		1	A		BT	06		29	90		0.36		TA						
BI	192		CROIX DE GIPOULOUX	B047		1	A		BT	06		88	60		1.09		TA						
BK	88		FONT DES CROS	B066		1	A		PA	04		6	05		1.00		TA						
IA A CA REV IMPOSABLE																							
EUR COM					R EXO				EUR		R EXO				EUR		R EXO			EUR			
CONT																							
					R IMP				EUR		R IMP				EUR		R IMP			EUR			

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
THIERS, le 19 Juin 2017
Le Sous-Préfet



David ROCHE



ANNEE DE MAJ	15	DEP DIR	630	COM	402 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	ROLE A
--------------	----	---------	-----	-----	------------------------------	--------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ (2)

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00019
-----	-----------------	--------

PROPRIETAIRE

PROPRIÉTAIRE PBDC26 SECTION DE PITELET
MAIRIE 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL								EVALUATION DU LOCAL													
SECTION	N° PLAN	C P	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
REV IMPOSABLE			EUR	COM																					

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION													LIVRE FONCIER FEUILLET						
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO		AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU		
BK	89		FONT DES CROS	B066		1	A		PA	04			21	40	3.54		TA							
BK	308		PITELET	B121		1	A		S					12	0.00									
BM	109		LES BESSIERES	B008		1	A		BT	06			56	20	0.70		TA							
HA	A	CA	REV IMPOSABLE																					
CONT	3	68	92																					

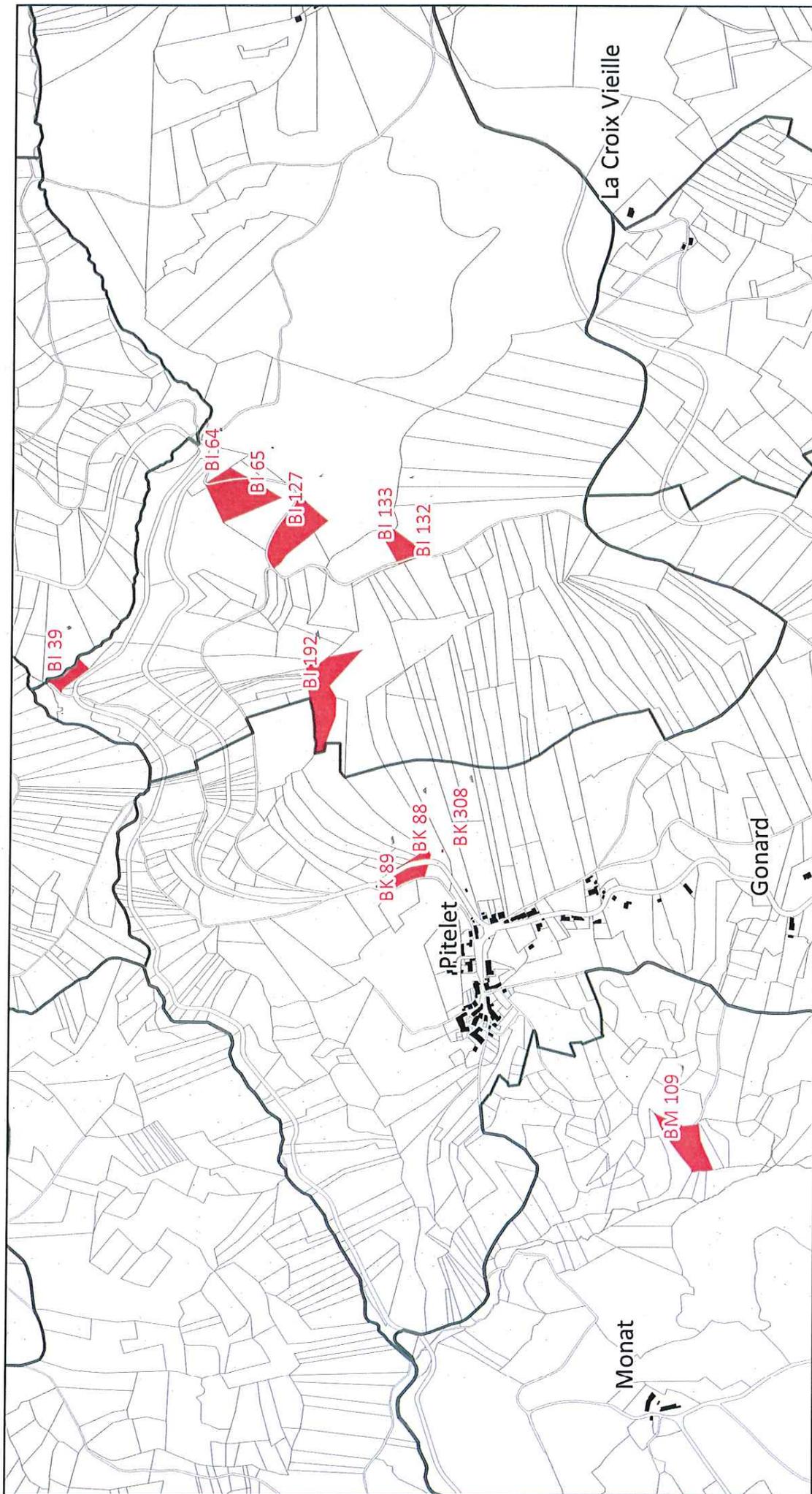
VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

THIERS, le 19 Juin 2017

Le Sous-Préfet



David ROCHE



Commune de Saint-Victor-Montvianeix
(section de Pitelet)

Source parcellaire : DGFiP 2016

REÇU à la SOUS-PREFECTURE
 le **24 OCT. 2016**
 de THIERS

pour être annexé à
 mon arrêté de ce jour
 THIERS le 19 Juin 2017
 Le Sous-Prefet
DAVID ROCHE



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-016

arrêté n° 2017-42 portant transfert à la commune de
Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section de commune de Roddier



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ N° 2017 - 42

**portant transfert à la commune
de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens,
droits et obligations de
la section de commune de Roddier**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2411-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 modifié par l'article 10 de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Victor Montvianeix en date du 27 février 2017, télétransmise le 15 mars 2017, demandant au représentant de l'État le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de Roddier rattachée à la commune de Saint-Victor Montvianeix ;

VU le relevé de propriété et le plan fournis par M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix à l'appui de la demande de transfert et annexés au présent arrêté ;

CONSIDERANT que, depuis plus de trois années consécutives, les impôts dus par la section de Roddier ont été admis en non valeur ;

CONSIDERANT que les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de Roddier. Ce transfert porte sur la parcelle cadastrée BE 89, mentionnée sur le relevé de propriété et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Si la commune de Saint-Victor Montvianeix souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de Roddier dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 - A compter de la publication du présent arrêté, la section de Roddier perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Victor Montvianeix.

De ce fait, la commune de Saint-Victor Montvianeix se substitue à la section de Roddier dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 - A l'initiative de la commune de Saint-Victor Montvianeix, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de Thiers.

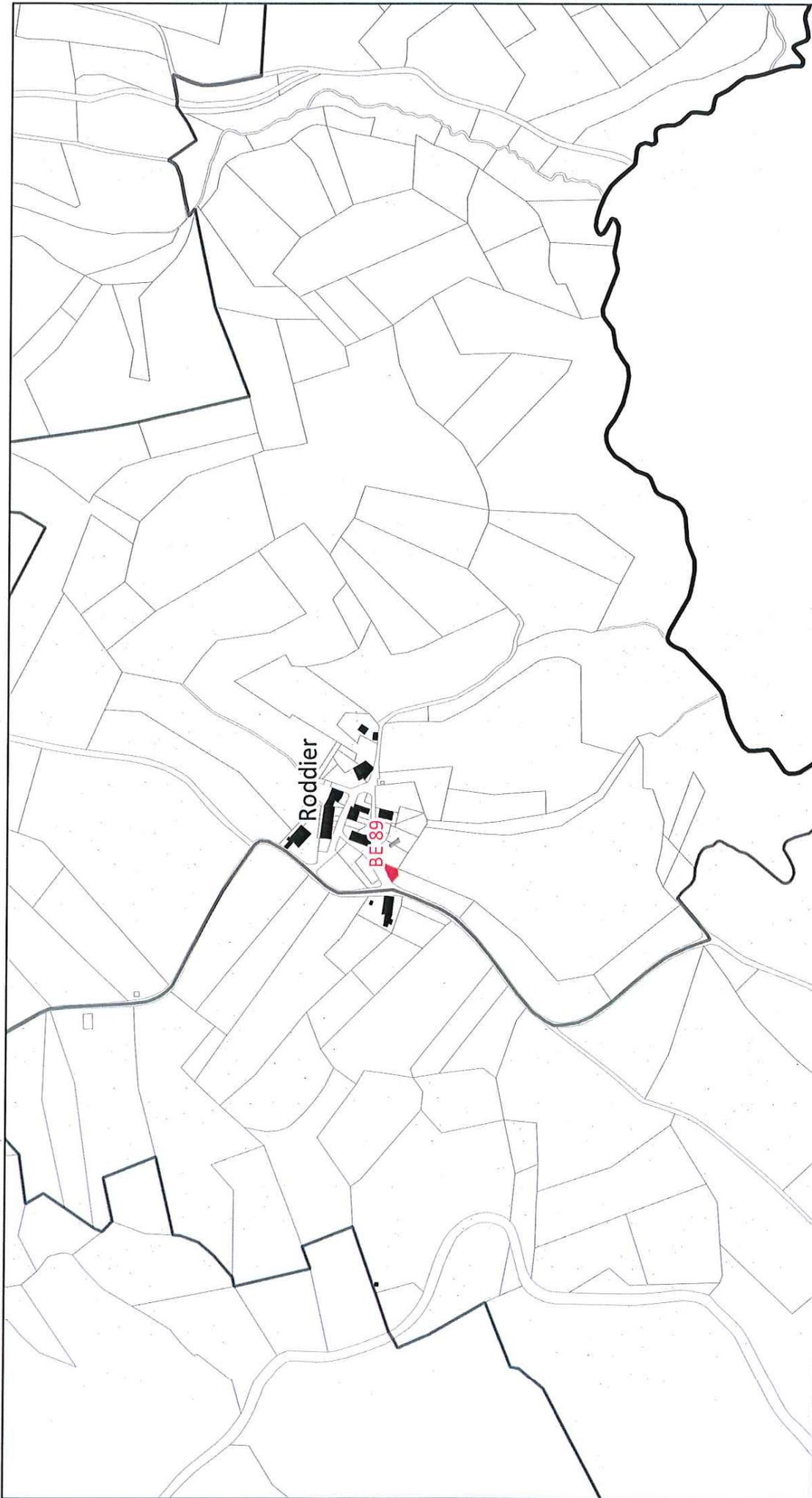
ARTICLE 5 - M. le Sous-Préfet de Thiers et M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois, et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 19 juin 2017
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.



REÇU à la SOUS-PREFECTURE
 le 24 OCT. 2016
 de THIERS

0 100 200 300 400 500 mètres



Commune de Saint-Victor-Montvianeix
(section de Roddier)

Source parcellaire : DGFIIP 2016



VU pour être annexé à
 mon arrêté de ce jour
 THIERS, le 19 Juin 2017
 Le Sous-Prefet

David ROCHE

ANNEE DE MAJ	15	DEP DIR	630	COM	402 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	ROLE A
--------------	----	---------	-----	-----	------------------------------	--------

RELEVÉ DE PROPRIETE

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00023
-----	-----------------	--------

PROPRIETAIRE

PROPRIÉTAIRE PBDC54 SECTION DE RODDIER
MAIRIE 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL														
SECTION	N° PLAN	C P	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
REV IMPOSABLE					R EXO	0 EUR			R EXO		0 EUR			R EXO		0 EUR									
					R IMP	0 EUR			R IMP		0 EUR			R IMP		0 EUR									

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION													LIVRE FONCIER FEUILLET						
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO		AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU		
BE	89		RODDIER	B145		1	A		PA	04		HA	A	CA	0.26		TA							
HA A CA REV IMPOSABLE						R EXO			0 EUR		R EXO			0 EUR		R EXO				0 EUR				
CONT I 60						R IMP			0 EUR		R IMP			0 EUR		R IMP				0 EUR				

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
THIERS, le 19 Juin 2017
Le Sous-Préfet



David ROCHE



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-017

arrêté n° 2017-43 portant transfert à la commune de
Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section de commune de Thuel, Dassaud,
Tournaire, Philibin, La Plantade



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ N° 2017 - 43

**portant transfert à la commune
de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens,
droits et obligations de
la section de commune de Thuel, Dassaud, Tournaire,
Philibin, La Plantade**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2411-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 modifié par l'article 10 de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Victor Montvianeix en date du 27 février 2017, télétransmise le 15 mars 2017, demandant au représentant de l'État le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de Thuel, Dassaud, Tournaire, Philibin, La Plantade rattachée à la commune de Saint-Victor Montvianeix ;

VU le relevé de propriété et le plan fournis par M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix à l'appui de la demande de transfert et annexés au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que, depuis plus de trois années consécutives, les impôts dus par la section de Thuel, Dassaud, Tournaire, Philibin, La Plantade ont été admis en non valeur ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de Thuel, Dassaud, Tournaire, Philibin, La Plantade. Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées AR 164, AT 128 et AT 149 mentionnées sur le relevé de propriété et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Si la commune de Saint-Victor Montvianeix souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de Thuel, Dassaud, Tournaire, Philibin, La Plantade dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 - A compter de la publication du présent arrêté, la section de Thuel, Dassaud, Tournaire, Philibin, La Plantade perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Victor Montvianeix.

De ce fait, la commune de Saint-Victor Montvianeix se substitue à la section de Thuel, Dassaud, Tournaire, Philibin, La Plantade dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

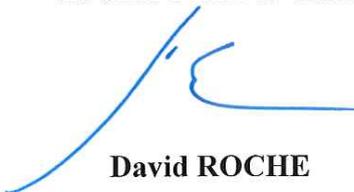
Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 - A l'initiative de la commune de Saint-Victor Montvianeix, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de Thiers.

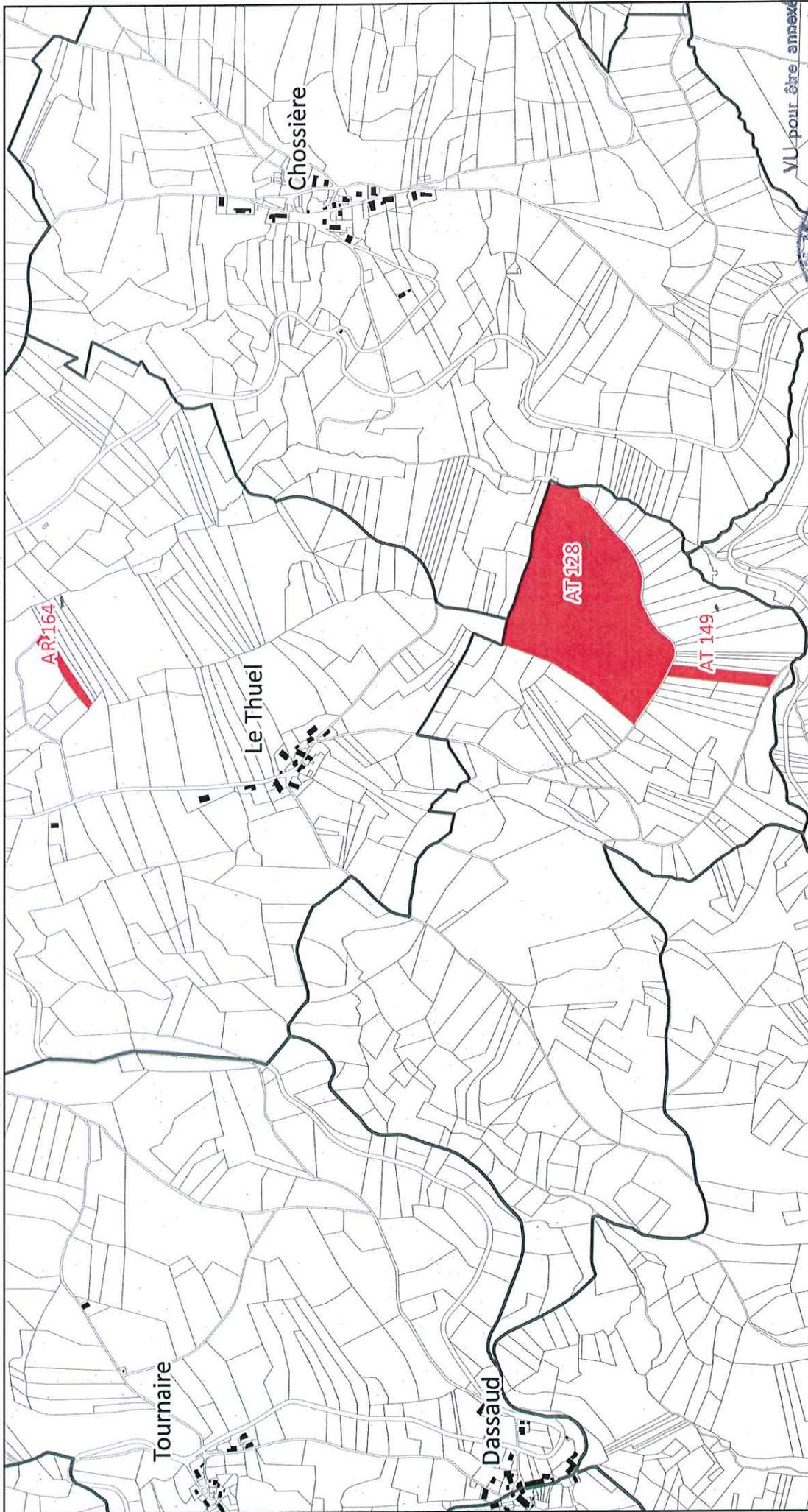
ARTICLE 5 - M. le Sous-Préfet de Thiers et M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois, et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 19 juin 2017
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Thiers,



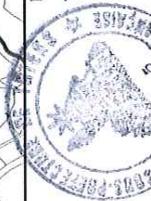
David ROCHE

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

THIERS, le 19 Juin 2017
Le Sous-Prefet



David ROCHE
David ROCHE
(section de Thuel, Dassaud, Tournaire, Philibin, La Plantade)

Commune de Saint-Victor-Montvianeix
(section de Thuel, Dassaud, Tournaire, Philibin, La Plantade)

REÇU à la SOUS-PREFECTURE
le 24 OCT. 2016
de THIERS

0 100 200 300 400 500 mètres



Source parcellaire : DGFiP 2016

ANNEE DE MAJ	15	DEP DIR	630	COM	402 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	ROLE	A
--------------	----	---------	-----	-----	------------------------------	------	---

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00026
-----	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE PBDC83 SECTION DE THUEL DASSAUD TOURNAIRE P
MAIRIE 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL												
SECTION	N° PLAN	C	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
REV IMPOSABLE					R EXO				0 EUR	R EXO						0 EUR								
					0 EUR COM				DEP															
					R IMP				0 EUR	R IMP						0 EUR								

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION													LIVRE FONCIER FEUILLET				
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO		AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU
AR	164		LES BACHAS	B002		1	A		BT	06		30	30		0.38		TA					
AT	128		LES MORELLES	B102		1	A		BT	06		8	40	00	10.39		TA					
AT	149		LES MORELLES	B102		1	A		BT	06		47	95		0.60		TA					
									R EXO	16 EUR					11 EUR		R EXO			11 EUR		
					HA	A	CA	REV IMPOSABLE	11 EUR COM						R					MAJ PLU		
CONT	9	18	25						R IMP	-5 EUR					0 EUR		R IMP			0 EUR		

Il est pour être annexé à mon arrêté de ce jour

THIERS, le 19 Juin 2017

Le Sous-Préfet



David ROCHE



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-018

arrêté n° 2017-44 portant transfert à la commune de
Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section de commune de Tournaire



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ N° 2017 - 44

**portant transfert à la commune
de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens,
droits et obligations de
la section de commune de Tournaire**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2411-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 modifié par l'article 10 de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Victor Montvianeix en date du 27 février 2017, télétransmise le 15 mars 2017, demandant au représentant de l'État le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de Tournaire rattachée à la commune de Saint-Victor Montvianeix ;

VU le relevé de propriété et le plan fournis par M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix à l'appui de la demande de transfert et annexés au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que, depuis plus de trois années consécutives, les impôts dus par la section de Tournaire ont été admis en non valeur ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de Tournaire. Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées AP 59, AP 74 et AP 79, mentionnées sur le relevé de propriété et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Si la commune de Saint-Victor Montvianeix souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de Tournaire dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 - A compter de la publication du présent arrêté, la section de Tournaire perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Victor Montvianeix.

De ce fait, la commune de Saint-Victor Montvianeix se substitue à la section de Tournaire dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

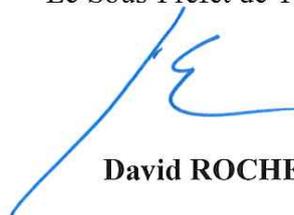
Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 - A l'initiative de la commune de Saint-Victor Montvianeix, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de Thiers.

ARTICLE 5 - M. le Sous-Préfet de Thiers et M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois, et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 19 juin 2017
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

ANNEE DE MAJ	15	DEP DIR	630	COM	402 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	ROLE	A
--------------	----	---------	-----	-----	------------------------------	------	---

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00027
-----	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE PBDC89 SECTION DE TOURNAIRE
MAIRIE 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL													
SECTION	N° PLAN	C	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
				R EXO		0 EUR		R EXO			0 EUR		R EXO			0 EUR								
REV IMPOSABLE				0 EUR	COM			DEP			R													
				R IMP		0 EUR		R IMP			0 EUR		R IMP			0 EUR								

PROPRIÉTÉS NON BATIES

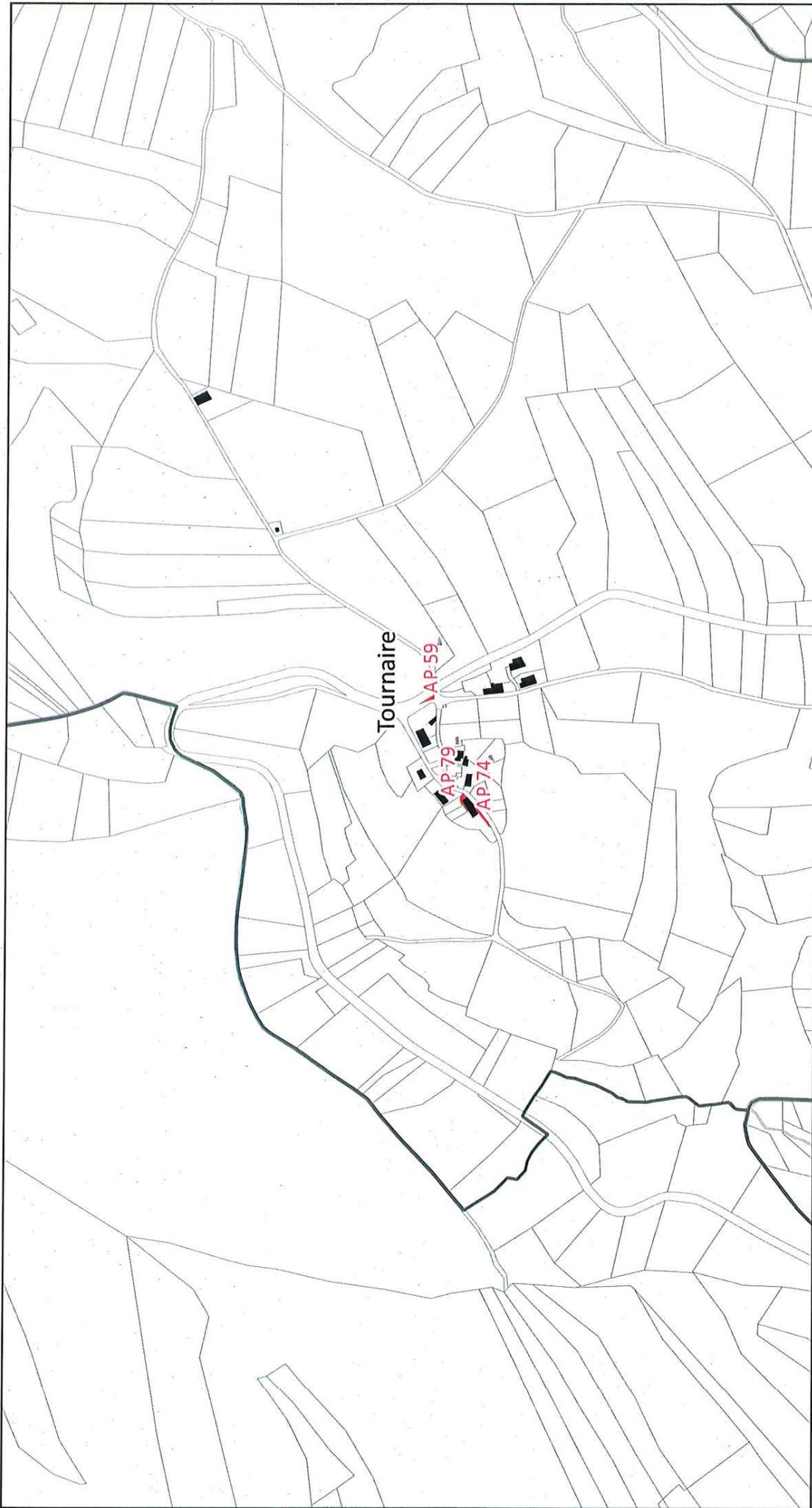
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION													LIVRE FONCIER FEUILLET					
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO		AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU	
												HA	A	CA									
AP	59		TOURNAIRE	B157		1	A		PA	04				26	0.04		TA						
AP	74		TOURNAIRE	B157		1	A		T	03				38	0.04		TA						
AP	79		TOURNAIRE	B157		1	A		T	03				65	0.09		TA						
					R EXO				0 EUR		R EXO			0 EUR		R EXO			0 EUR				
HA A CA REV IMPOSABLE					0 EUR	COM			DEP						R					MAJ PLU			
CONT 1 29					R IMP				0 EUR		R IMP			0 EUR		R IMP			0 EUR				

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
THIERS, le 19 Juin 2017
Le Sous-Préfet



David ROCHE





REÇU à la SOUS-PREFECTURE
 le 24 OCT 2016
 500 mètres
 de THIERS



**Commune de Saint-Victor-Montvianeix
 (section de Tournaire)**

Source parcellaire : DGFIP 2016



VU pour être annexé à
 mon arrêté de ce jour
 THIERS, le 19 Juin 2017
 Le Sous-Prefet

David ROCHE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-019

arrêté n° 2017-45 portant transfert à la commune de
Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section de commune des Bourniers



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ N° 2017 - 45

**portant transfert à la commune
de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens,
droits et obligations de
la section de commune des Bourniers**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2411-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 modifié par l'article 10 de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Victor Montvianeix en date du 27 février 2017, télétransmise le 15 mars 2017, demandant au représentant de l'État le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section des Bourniers rattachée à la commune de Saint-Victor Montvianeix ;

VU le relevé de propriété et le plan fournis par M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix à l'appui de la demande de transfert et annexés au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que, depuis plus de trois années consécutives, les impôts dus par la section des Bourniers ont été admis en non valeur ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section des Bourniers. Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées BO 141 et BO 142, mentionnées sur le relevé de propriété et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Si la commune de Saint-Victor Montvianeix souhaite aliéner un bien transféré issu de la section des Bourniers dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 - A compter de la publication du présent arrêté, la section des Bourniers perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Victor Montvianeix.

De ce fait, la commune de Saint-Victor Montvianeix se substitue à la section des Bourniers dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 - A l'initiative de la commune de Saint-Victor Montvianeix, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de Thiers.

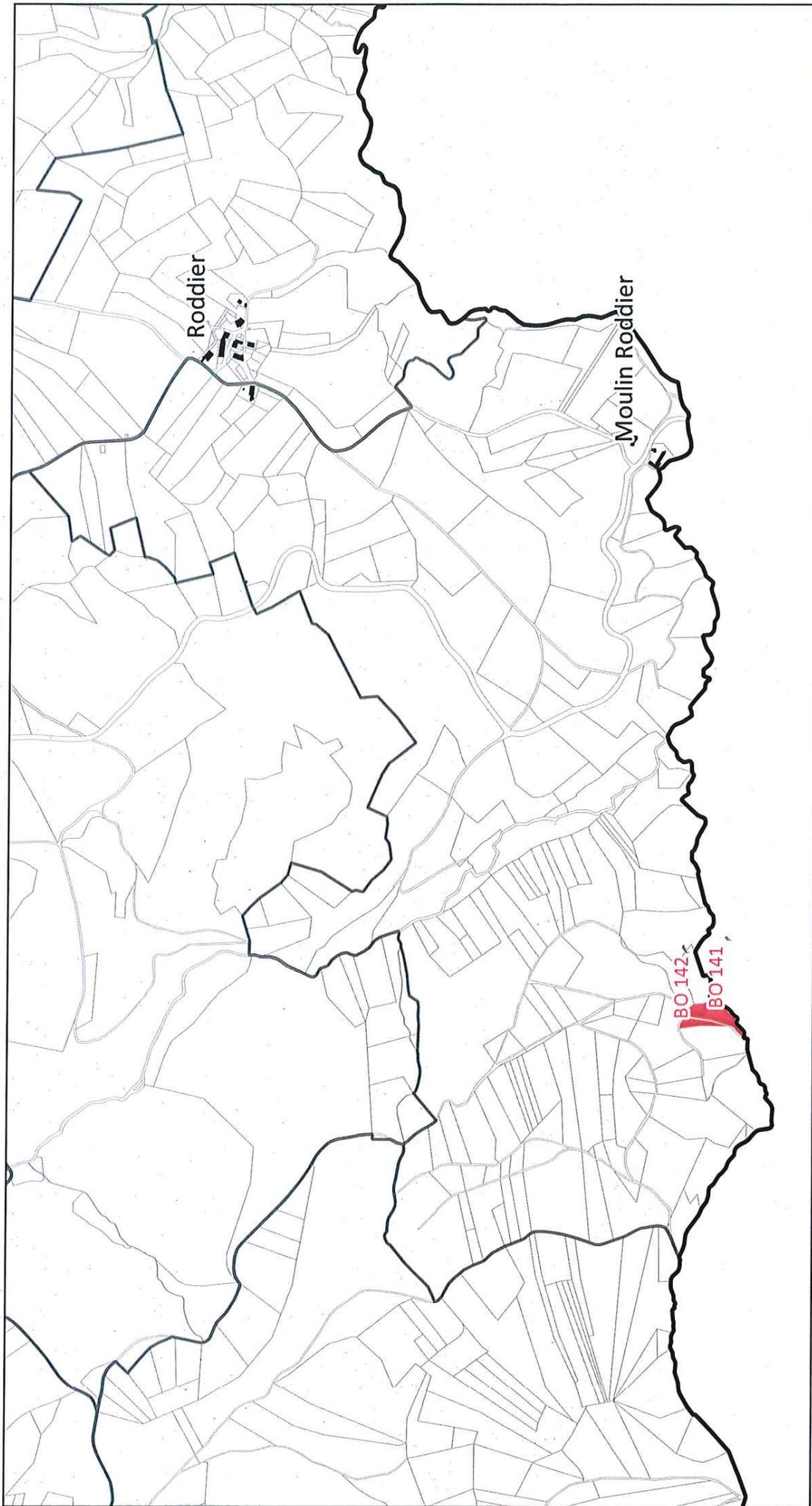
ARTICLE 5 - M. le Sous-Préfet de Thiers et M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois, et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 19 juin 2017
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.



Commune de Saint-Victor-Montvianeix
(section des Bourniers)

Source parcellaire : DGFIP 2016

REÇU à la SOUS-PREFECTURE
 le 24 OCT. 2016
 de THIERS

VU pour être annexé
 mon arrêté de ce jour
 THIERS, le 19 Juin 2017
 Le Sous-Prefet
David ROCHE



ANNEE DE MAJ	15	DEP DIR	630	COM	402 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	ROLE	A
--------------	----	---------	-----	-----	------------------------------	------	---

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00010
-----	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE PBDDCP SECTION DES BOURNIERS COMMUNE DE ST MAIRIE 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL														
SECTION	N° PLAN	C	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
REV IMPOSABLE				0 EUR	COM																				
				R EXO		0 EUR				R EXO						0 EUR									
				R IMP		0 EUR				R IMP						0 EUR									

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION													LIVRE FONCIER FEUILLET						
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO		AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU		
BO	141		SUCHERON	B153		1	A		BT	06		30	10		0.36		TA							
BO	142		SUCHERON	B153		1	A		BT	06		9	80		0.13		TA							
HA A CA REV IMPOSABLE					0 EUR	COM																		
					R EXO				1 EUR						0 EUR		R EXO			0 EUR				
					R IMP				-1 EUR						0 EUR		R IMP			0 EUR				

VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour

THIERS, le 19 Juin 2017

Le Sous-Préfet



David ROCHE



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-020

arrêté n° 2017-46 portant transfert à la commune de
Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et
obligations de la section de commune du Thuel



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ N° 2017 - 46

**portant transfert à la commune
de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens,
droits et obligations de
la section de commune du Thuel**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2411-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 modifié par l'article 10 de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Victor Montvianeix en date du 27 février 2017, télétransmise le 15 mars 2017, demandant au représentant de l'État le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section du Thuel rattachée à la commune de Saint-Victor Montvianeix ;

VU le relevé de propriété et le plan fournis par M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix à l'appui de la demande de transfert et annexés au présent arrêté ;

CONSIDERANT que, depuis plus de trois années consécutives, les impôts dus par la section du Thuel ont été admis en non valeur ;

CONSIDERANT que les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section du Thuel. Ce transfert porte sur la parcelle cadastrée AP 193, mentionnée sur le relevé de propriété et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Si la commune de Saint-Victor Montvianeix souhaite aliéner un bien transféré issu de la section du Thuel dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 - A compter de la publication du présent arrêté, la section du Thuel perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Victor Montvianeix.

De ce fait, la commune de Saint-Victor Montvianeix se substitue à la section du Thuel dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 - A l'initiative de la commune de Saint-Victor Montvianeix, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de Thiers.

ARTICLE 5 - M. le Sous-Préfet de Thiers et M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois, et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 19 juin 2017
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

ANNEE DE MAJ	15	DEP DIR	630	COM	402 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	ROLE	A
--------------	----	---------	-----	-----	------------------------------	------	---

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

VUE	NUMERO COMMUNAL	+00025
-----	-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE

PROPRIÉTAIRE PBDDPF SECTION DU THUEL
MAIRIE 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL													
SECTION	N° PLAN	C	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
REV IMPOSABLE																									
					R EXO	0 EUR			R EXO		0 EUR			R EXO		0 EUR									
					0 EUR	COM			DEP					R											
					R IMP	0 EUR			R IMP		0 EUR			R IMP		0 EUR									

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					EVALUATION															LIVRE FONCIER FEUILLET					
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO		% EXO	PLU			
AP	193		LE PATET	B115	1	A			PA	04		HA	A	CA	64	00	10.60		TA						
HA A CA REV IMPOSABLE																									
					R EXO				15 EUR			R EXO			11 EUR		R EXO			11 EUR					
					11 EUR	COM						DEP					R					MAJ PLU			
CONT												R IMP			-4 EUR		R IMP			0 EUR		R IMP		0 EUR	

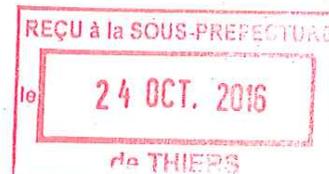
VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour

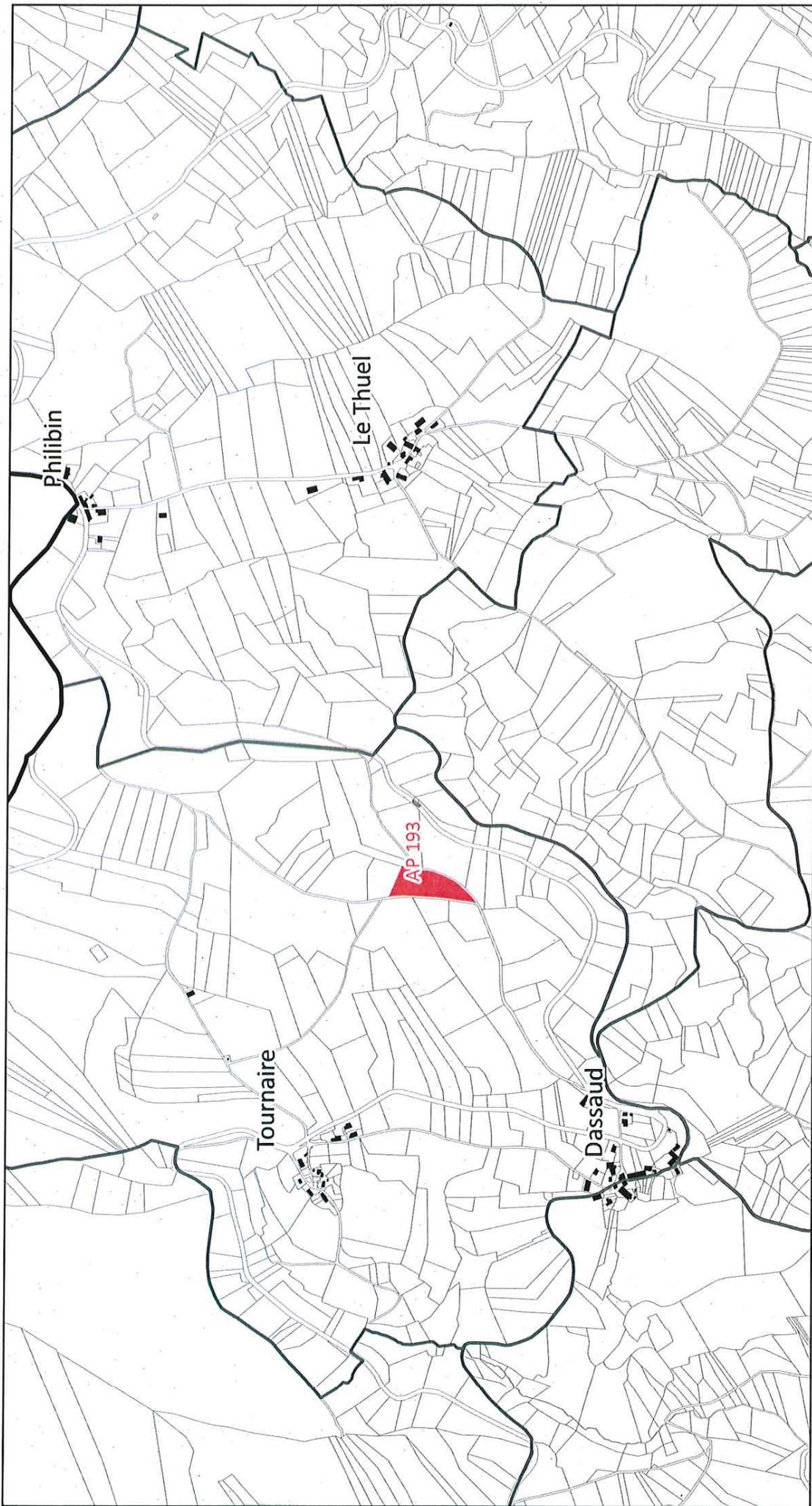
THIERS, le _____

Le Sous-Préfet



David ROCHE





REÇU à la SOUS-PREFECTURE
le 24 OCT. 2016
de THIERS



**Commune de Saint-Victor-Montvianeix
(section du Thuel)**

Source parcellaire : DGFiP 2016



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
THIERS, le
Le Sous-Prefet
David ROCHE

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-021

arrêté n° 2017-47 portant transfert à la commune de
Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens non
délimités, droits et obligations des sections de l'Anglade et
de Chez Randier



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

ARRÊTÉ N° 2017 - 47

**portant transfert à la commune
de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens
non délimités, droits et obligations des
sections de l'Anglade et de Chez Randier**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2411-11 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 modifié par l'article 10 de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Victor Montvianeix en date du 27 février 2017, télétransmise le 15 mars 2017, demandant au représentant de l'État le transfert à la commune des biens non délimités, droits et obligations des sections de l'Anglade et de Chez Randier rattachée à la commune de Saint-Victor Montvianeix ;

VU le relevé de propriété et le plan fournis par M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix à l'appui de la demande de transfert et annexés au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que, depuis plus de trois années consécutives, les impôts dus par les sections de l'Anglade et de Chez Randier ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises pour la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

AR R E T E :

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de Saint-Victor Montvianeix de l'ensemble des biens non délimités, droits et obligations des sections de l'Anglade et de Chez Randier. Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées AC 235, AC 236, AD 3, AD 4 et AD 93, mentionnées sur le relevé de propriété et le plan annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Si la commune de Saint-Victor Montvianeix souhaite aliéner un bien transféré issu des sections de l'Anglade et de Chez Randier dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 - A compter de la publication du présent arrêté, les sections de l'Anglade et de Chez Randier perdent la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elles ne possèdent plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de Saint-Victor Montvianeix.

De ce fait, la commune de Saint-Victor Montvianeix se substitue aux sections de l'Anglade et de Chez Randier dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom des sections par la commune.

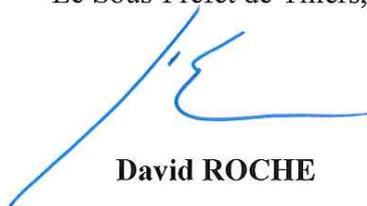
Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée aux sections dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 - A l'initiative de la commune de Saint-Victor Montvianeix, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de Thiers.

ARTICLE 5 - M. le Sous-Préfet de Thiers et M. le Maire de Saint-Victor Montvianeix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois, et publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Thiers, le 19 juin 2017
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Thiers,



David ROCHE

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

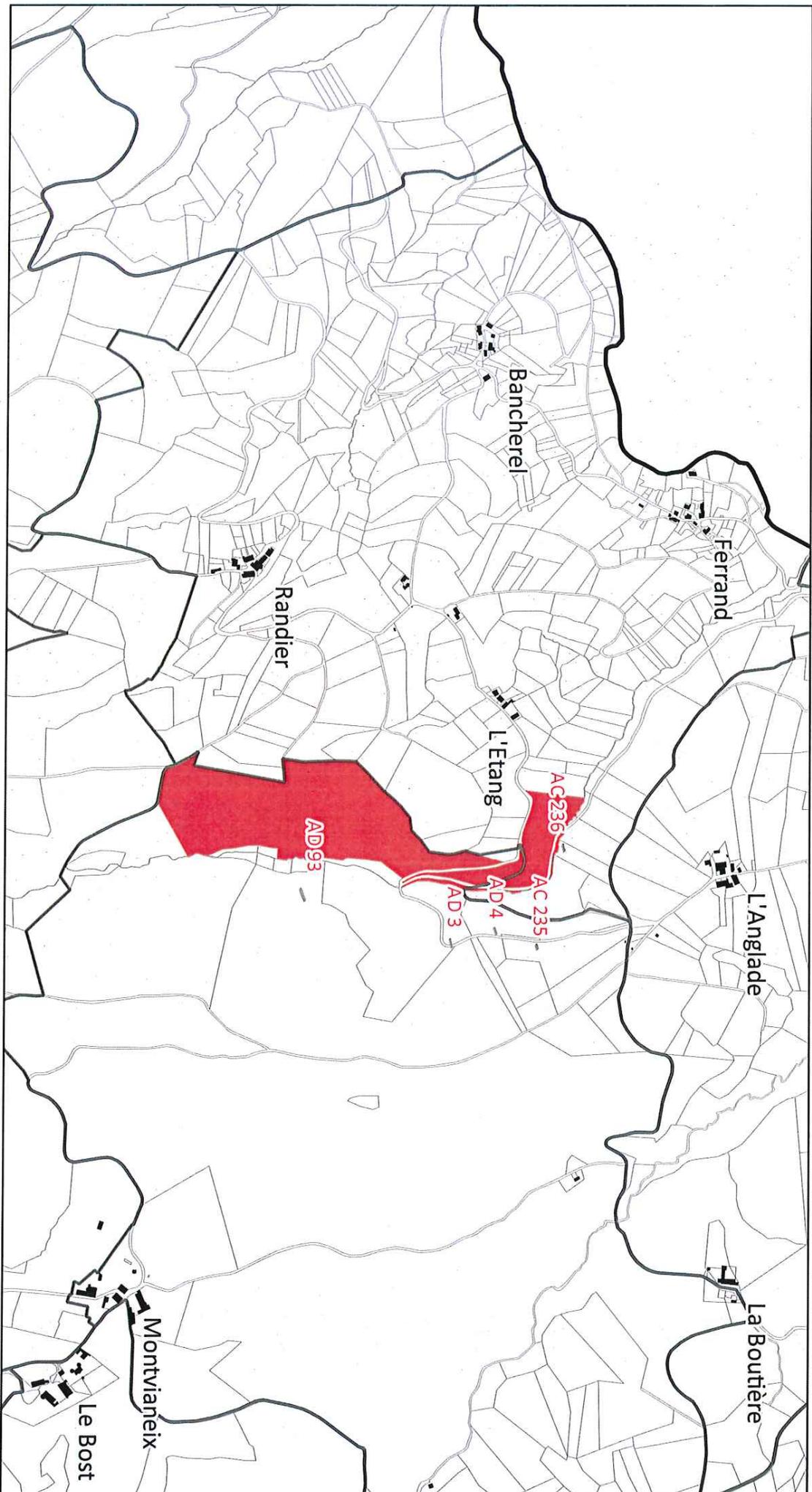
ANNEE DE MAJ	2016	DEP DIR	63 0	COM	402 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00020
Propriétaire MAIRIE 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX SECTION DE CHEZ RANDIER PBC77V									
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFICATION DU LOCAL				
AN SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	N° PORT	N° INVAR	N° LOCAL
PROPRIÉTÉS BÂTIES EVALUATION DU LOCAL R EXO R IMP 0 EUR 0 EUR									

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS														EVALUATION														LIVRE FONCIER	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES														PROPRIÉTÉS NON BÂTIES															
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CON TENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF								
71	AC	235	*****	001 LOT 00A0002	0/0	B139	1	A	B	BT	06		9 30 4 65	0,06		A TA		0,06	100										
71	AC	236	*****	001 LOT 00A0002	0/0	B139	1	A	B	BT	06		1 29 60 64 80	0,82		C TA GC TA		0,01 0,01	20 20										
71	AC	316		LES PLOTS		B124	1	A	B	BR	04		50 00	9,27		A TA		0,82	100										
71	AC	386		CHEZ RANDIER		B032	1	A	L	L	01		60	0,02		GC TA		1,85	20										
71	AD	3	*****	001 LOT 00A0002	0/0	B086	1	A	B	BT	06		8 05 4 03	0,04		A TA		0,04	100										
71	AD	4	*****	001 LOT 00A0002	0/0	B086	1	A	B	BT	06		42 55 21 27	0,26		C TA GC TA		0,01 0,01	20 20										

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

U pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
THIERS, le 19 Juin 2017

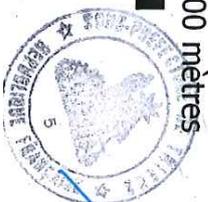




VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

TIERS, le 19 Juin 2017
Le Sous-Préfet

0 100 200 300 400 500 mètres



David ROCHE

REÇU à la SOUS-PREFECTURE
le 24 OCT. 2016
de THIERS

**Commune de Saint-Victor-Montvianeix
(BND des sections de l'Anglade et de Chez Randier)**

Source parcellaire : DGFI 2016

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-23-001

**ARRETE N°17-01291 PORTANT MODIFICATION
PROVISOIRE DES MESURES DE POLICE POUR L
AEROPORT DE CLERMONT/AULNAT**

*MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES MESURES DE POLICE DE L AEROPORT DE
CLERMONT/AULNAT A L OCCASION DE L INAUGURATION DES LOCAUX DE LA SOCIETE
HELI VOLCAN*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Arrêté préfectoral

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

17 • 01291

**modifiant temporairement l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 du 23 juillet 2014,
relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Clermont – Ferrand /
Auvergne**

**La préfète du Puy de Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et les règlements et décisions de mise en œuvre, notamment le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 du 5 novembre 2015;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014204-0001 modifié du 23 juillet 2014 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Clermont-Ferrand Auvergne;

VU les mesures particulières d'application de cet arrêté du 21 octobre 2014;

VU la demande présentée par la SEACFA en date du 30 mai 2017 relative aux mesures de sûreté mises en œuvre dans le cadre de l'inauguration de la société HELIVOLCAN sur l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne;

Sur proposition du Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Arrête

Article 1 : dispositions générales

En vue de la manifestation d'inauguration de l'activité hélicoptère de la société HELIVOLCAN sur l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne, la zone située en zone côté piste à proximité du PARIF du terminal Affaires est déclassée en côté ville, le 30 juin 2017, de 17h30 à 21h30. La localisation de la zone aéroportuaire concernée est représentée sur le plan A en annexe au présent arrêté.

Pendant toute la manifestation, le public invité est accueilli dans la zone côté ville à l'intérieur du bâtiment du Terminal Affaires de l'aéroport, ainsi que dans la zone déclassée où sont exposés des hélicoptères de la société, tel que présenté sur le plan B en annexe. Les deux portails du PARIF sont maintenus ouverts.

Des barrières rigides sont positionnées en amont de la voie routière donnant accès au PARIF et au Terminal Affaires pour condamner l'accès à cette zone aux véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : matérialisation et imperméabilité de la ligne frontière de la zone déclassée avec la PCZSAR

Préalablement au déclassement, sous la responsabilité de la SEACFA, la ligne frontière modifiée temporairement entre la PCZSAR et la zone déclassée est matérialisée par un barriérage en Tensaguide sur l'ensemble de la ligne de séparation. Le dispositif est complété par des panneaux rappelant l'interdiction de franchir la ligne frontière, positionnés et orientés afin d'être visibles par toutes personnes situées dans la zone déclassée côté ville.

Pendant toute la durée du déclassement, la ligne frontière temporaire est surveillée par des agents de sûreté certifiés chargés d'empêcher toute intrusion de personnes ou toute introduction d'articles prohibés en PCZSAR. L'effectif des agents de sûreté mis en place est suffisant pour exercer en permanence une surveillance visuelle de l'ensemble de la ligne frontière.

Article 3 : fermeture du PARIF et du poste d'inspection filtrage du terminal Affaires

Le local du poste d'inspection filtrage du terminal affaires est tenu fermé pendant toute la durée de la manifestation. Tous les accès du bâtiment du terminal affaires donnant accès à la zone déclassée sont condamnés. Pendant la durée de ce déclassement et sous la responsabilité de la SEACFA, l'accès des véhicules en zone côté piste s'effectue au PARIF 1, et les accès des personnes en PCZSAR, ainsi que les mesures de sûretés associées, se font à l'aérogare commerciale.

Article 4 : fin de la manifestation

A l'issue de la manifestation, et avant tout retour à son statut antérieur de PCZSAR, la zone déclassée est soumise à une inspection appropriée réalisée par des agents de sûreté certifiés, sous la responsabilité de la SEACFA, en vue de détecter la présence éventuelle d'objets appartenant à la liste des articles prohibés visée à l'appendice 1-A du règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015. Les deux portails du PARIF du terminal affaires sont refermés. L'accès aux véhicules à la voie routière du PARIF et du Terminal Affaires est libéré.

Les hélicoptères sont tractés jusqu'au hangar alloué à la société HELIVOLCAN en ZD. S'ils transitent par la PCZSAR, ceux-ci, ainsi que le véhicule de tractage et le personnel impliqué font l'objet des mesures de sûreté réglementaires (fouille d'aéronef, fouille de véhicule, contrôle d'accès, inspection filtrage du personnel).

Article 5 :

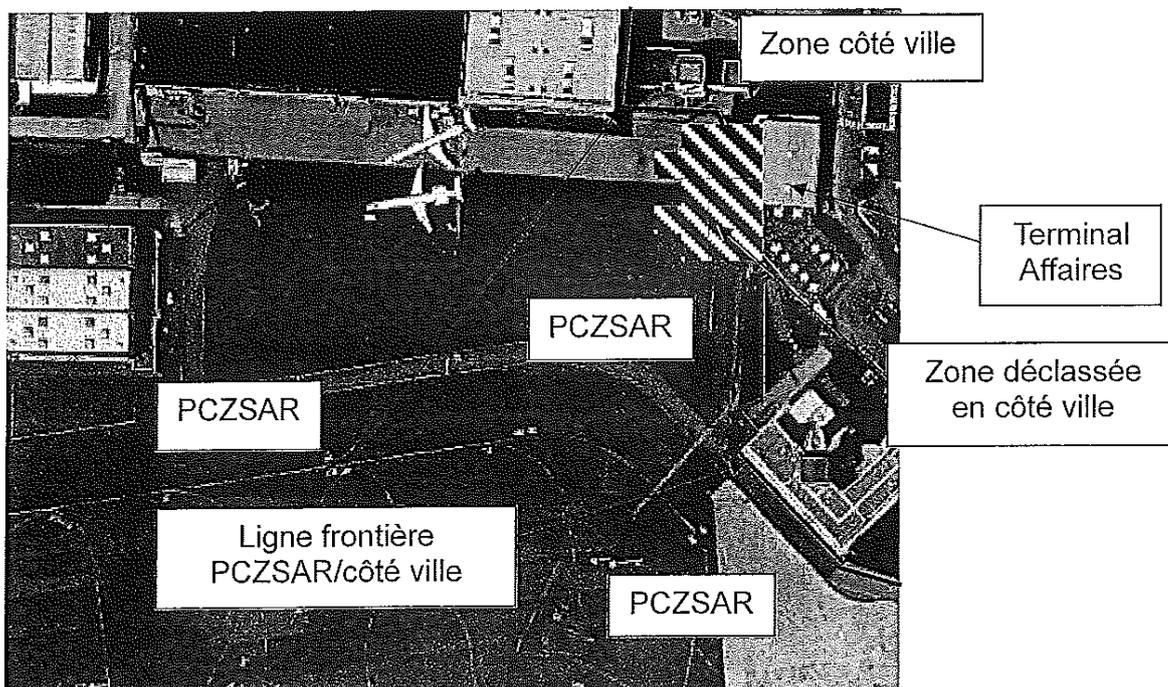
le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
le directeur interdépartemental de la police aux frontières ;
le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Clermont-Ferrand ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et affiché sur l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne, et dont une copie sera adressée au directeur de la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 JUIN 2017

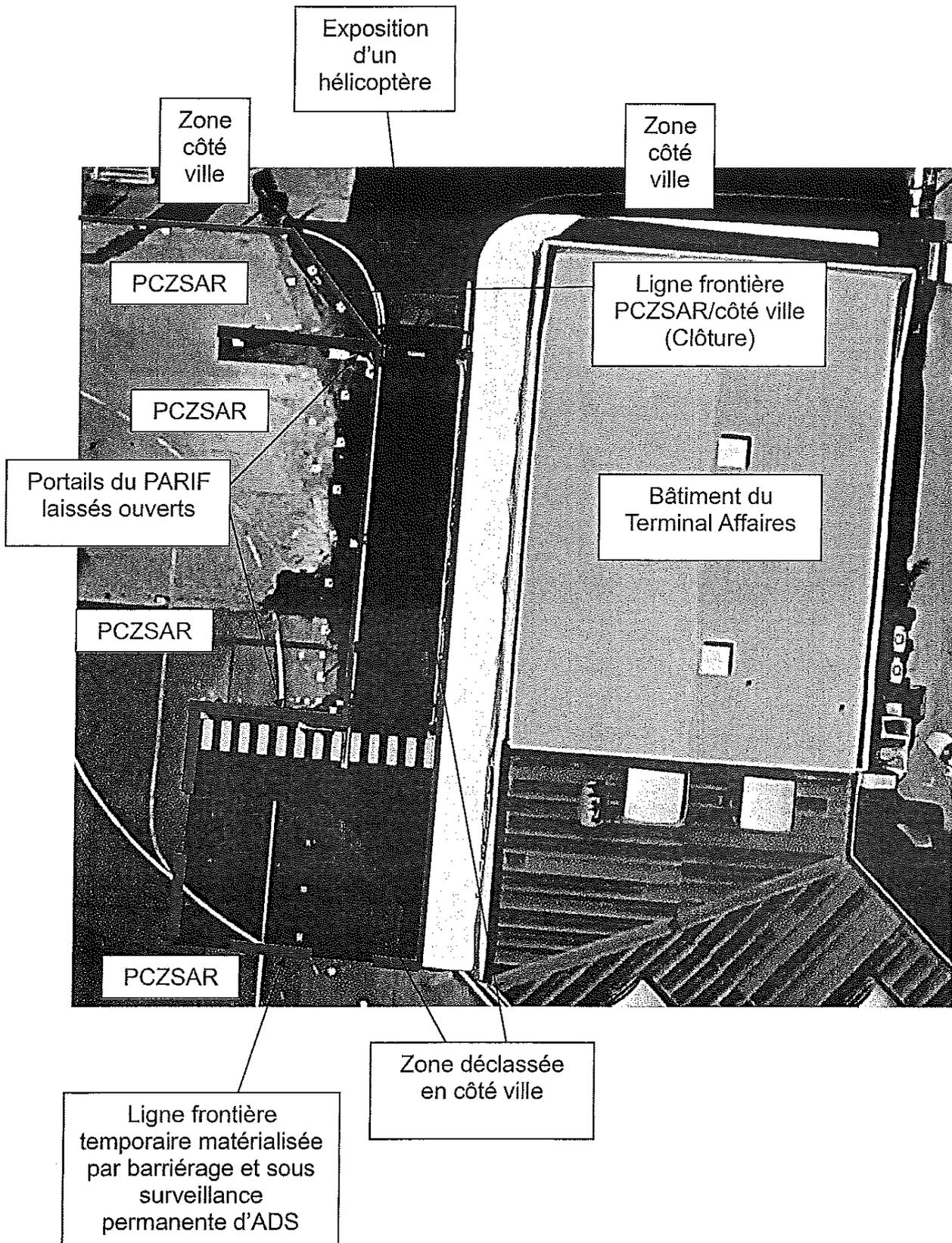
La Préfète,
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Annexes

Plan A. Plan de localisation de la zone déclassée au niveau du terminal affaires et du PARIF associé, sur l'aéroport de Clermont Ferrand Auvergne



Plan B. Zone déclassée pour l'inauguration



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-27-001

Arrêté n°SPI-2017-44 autorisant la vente à Madame
Karine ANDREI d'une partie de la parcelle cadastrée
section H n°170 au lieu dit "Libouveix" appartenant à la

*Est autorisée la vente à Madame Karine ANDREI d'une partie (environ 3 ha 2 a) de la parcelle
cadastrée section H n°170 (d'une superficie de 6 ha 78 a 08 ca) au lieu dit « Libouveix »,
appartenant à la section de Bourbouloux-Limberteix - commune de CROS -*

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ n°SPI-2017-44

**autorisant la vente
à Madame Karine ANDREI
d'une partie de la parcelle cadastrée section H n°170
au lieu dit « Libouveix »
appartenant à la section de Bourbouloux-Limberteix
- commune de CROS -**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la section de commune ;

VU la délibération du conseil municipal de CROS du 04 février 2017 (2017_02_006) ayant pour objet la demande d'achat de terrain sectional au lieu dit « Libouveix » ;

VU l'arrêté du Maire de CROS du 17 mars 2017 (n° 2017_AR_003) portant convocation des électeurs de la section de Bourbouloux-Limberteix – commune de CROS - ;

VU le procès verbal rédigé à l'issue de la consultation des électeurs de la section de Bourbouloux-Limberteix qui s'est tenue le 29 avril 2017, arrêtant les votes de la façon suivante :

- sur 14 électeurs inscrits, 13 votants, 13 suffrages exprimés, à raison de 6 « oui » et 7 « non » ;

VU la délibération du conseil municipal de CROS du 20 mai 2017 (2017_05_001) décidant de ne pas suivre l'avis des électeurs de la section de « Bourbouloux-Limberteix », de vendre une partie de la parcelle cadastrée section H n°170 au prix de 2000 € l'hectare afin que la demanderesse puisse pérenniser son exploitation agricole, que ces fonds seront réinvestis dans la section de Bourbouloux-Limberteix (réfection de chemins), que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par les acquéreurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, il est statué, conformément aux dispositions de l'article L. 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département, sur le changement d'usage ou la vente ;

CONSIDERANT que le projet de vente n'a pas recueilli l'accord de la majorité des électeurs ;

CONSIDERANT que le conseil municipal décide de ne pas suivre l'avis des électeurs et de vendre une partie de la parcelle cadastrée section H n°170 ;

CONSIDERANT que la vente de cette partie de parcelle contribuera à améliorer les conditions de gestion de l'exploitation agricole de Madame Karine ANDREI et à installer une structure agricole type serre-tunnel de stockage ;

CONSIDERANT que la vente permettra de pérenniser son exploitation agricole ;

CONSIDERANT que l'argent de cette vente sera réinvesti dans la section de Bourbouloux-Limberteix pour la réfection de chemins ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la vente à Madame Karine ANDREI d'une partie (environ 3 ha 2 a) de la parcelle cadastrée section H n°170 (d'une superficie de 6 ha 78 a 08 ca) au lieu dit « Libouveix », appartenant à la section de Bourbouloux-Limberteix - commune de CROS -, au prix de 2000 € l'hectare.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de CROS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Issoire, le 27 juin 2017

Pour la Préfète
et par délégation,
La Sous-Préfète d'Issoire,


Christine BONNARD.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-23-002

Arrêté transfert La Combe- Vensat



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 95 - 2017
portant autorisation de transfert du bien de section
de La Combe sur la commune de VENSAT

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*"

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

Vu le décret du 17 Décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, Sous-Préfet de RIOM;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2017 acceptant le transfert à la commune des biens de la section de « La Combe » situés sur le bourg de Vensat ;

VU la liste électorale de la section de La Combe ;

VU l'accord des électeurs qui acceptent le transfert à la commune de Vensat de la section précitée;

CONSIDERANT que la majorité des électeurs inscrits s'est prononcée favorablement dans cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre l'article L 2411-11 précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est autorisé à la commune de Vensat le transfert de la parcelle cadastrée YK 122 soit la totalité de la section de La Combe.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Vensat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 23 /06/2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM

Franck BOULANJON

Sous-Préfecture de Riom – Rue Gilbert Romme 63201 Riom Cédex
Tél : 04.73.64.65.00 – Fax : 04.73.38 85.70
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-23-003

Arrêté transfert section de Vivier-Vergheas-



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 96 - 2017
portant autorisation de transfert du bien de section
de Vivier sur la commune de VERGHEAS

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*"

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

Vu le décret du 17 Décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, Sous-Préfet de RIOM;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2016 acceptant le transfert à la commune des biens de la section de Vivier

VU la liste électorale de la section de Vivier ;

VU l'accord des électeurs qui acceptent le transfert à la commune de Vergheas de la section précitée;

CONSIDÉRANT que la majorité des électeurs inscrits s'est prononcée favorablement dans cette section ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre l'article L 2411-11 précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est autorisé à la commune de Vergheas le transfert de la parcelle B13, soit la totalité de la section de Vivier.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Vergheas est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 3/04/2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM

Franck BOULANJON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-23-005

Arrêté transfert section Montodot -Vergheas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 100 - 2017
portant autorisation de transfert du bien de section
de Montodot sur la commune de VERGHEAS

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*"

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

Vu le décret du 17 Décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, Sous-Préfet de RIOM;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2016 acceptant le transfert à la commune des biens de la section de Montodot;

VU la liste électorale de la section de Montodot ;

VU l'accord des électeurs qui acceptent le transfert à la commune de Vergheas de la section précitée;

CONSIDERANT que la majorité des électeurs inscrits s'est prononcée favorablement dans cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre l'article L 2411-11 précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est autorisé à la commune de Vergheas le transfert des parcelles A136, A141, A142, soit la totalité de la section de Montodot.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Vergheas est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 23/06/2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM

Franck BOULANJON

Sous-Préfecture de Riom – Rue Gilbert Romme 63201 Riom Cédex
Tél : 04.73.64.65.00 – Fax : 04.73.38 85.70
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-23-007

Arrêté transfert section Villemercier-Vergheas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 99 - 2017
portant autorisation de transfert du bien de section
de Villemercier sur la commune de VERGHEAS

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*"

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

Vu le décret du 17 Décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, Sous-Préfet de RIOM;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2016 acceptant le transfert à la commune des biens de la section de Villemercier;

VU la liste électorale de la section de Villemercier ;

VU l'accord des électeurs qui acceptent le transfert à la commune de Vergheas de la section précitée;

CONSIDERANT que la majorité des électeurs inscrits s'est prononcée favorablement dans cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre l'article L 2411-11 précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est autorisé à la commune de Vergheas le transfert de la parcelle A0623, soit la totalité de la section de Villemercier.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Vergheas est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 23/06/2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM

Franck BOULANJON

Sous-Préfecture de Riom – Rue Gilbert Romme 63201 Riom Cédex
Tél : 04.73.64.65.00 – Fax : 04.73.38 85.70
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>